



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 juin 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation : Signature du livre d'or par madame Marcelle Bastien

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2016, à 18 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 26 mai 2016, à 9 h.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proposition par le maire d'arrondissement Anie Samson d'une résolution d'appui à la création du projet Toponym'Elles pour augmenter la présence des femmes dans la toponymie de Montréal.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées, le 15 juin 2016.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2016.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine de la municipalité, du 29 mai au 4 juin 2016.

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2016.

15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2016.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1154969017

Octroyer un contrat à Les Industries Polykar inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires pour une durée maximale de six mois et autoriser une dépense de 47 277,72 \$, taxes incluses - appel d'offres sur invitation 16-15052 (2 soumissionnaires).

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1164578002

Octroyer un contrat à Groupe Sodem inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'administration et la gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour une durée de trois ans, soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019, au montant de sa soumission soit au montant total de 1 237 189,64 \$, taxes incluses - appel d'offre public 16-15188 (1 soumissionnaire).

District(s) : Parc-Extension

20.03 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356006

Approuver la signature de la convention entre la Ville et l'organisme VRAC environnement pour l'installation de deux conteneurs recyclés d'une superficie approximative de 59,46 mètres carrés et pour la réalisation du projet Culture Vélo et le service de prêt d'équipements sportifs et d'animation au parc Jarry, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2018.

20.04 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1162449001

Ratifier l'entente de prêt de locaux intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch (CEVCSR) par lequel la Ville prête, à titre gratuit, un local de 190 mètres carrés, situé au premier étage de l'immeuble du 7408, avenue Bloomfield, pour une période de 20 ans, à compter du 24 février 2016 jusqu'au 23 février 2036, conformément aux termes du contrat de prêt de locaux aux fins de cuisines collectives.

District(s) : Parc-Extension

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1160097002

Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2016.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1161248003

Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement désignés dans la recommandation pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1^{er} juin 2016 et se terminant le 30 septembre 2016 et octroyer une contribution financière totalisant 148 318,38 \$ à cette fin.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356009

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 54 667 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de conventions à cet effet.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault / Villieray

20.08 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1164969002

Approuver le renouvellement du contrat avec Remorquage TAZ inc. pour la période de déneigement 2016-2017 et autoriser une dépense maximale de 126 932,40 \$, taxes incluses, à être indexée en septembre 2016, pour la location de quatre dépanneuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2016-2017, conformément à l'appel d'offres public 15-14538.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356007

Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 307 717 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, en 2017 et approuver les projets de convention à cet effet.

20.10 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs - 1164741002

Octroyer un contrat à Gestion MC2 inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la réalisation des travaux d'installation d'un réseau d'alarme-incendie dans les bureaux et le garage Saint-Michel, au montant de sa soumission soit au montant total de 61 318,92 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-16-03 (1 soumissionnaire).

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1161309005

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1164518008

Autoriser une dépense de 36 185,53 \$, incluant le rabais de 8 000 \$ du programme « Roulez électrique » pour l'achat d'un véhicule électrique de type Nissan Leaf SV et accepter une subvention de 6 182,80 \$ provenant du Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1164539005

Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 250 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à la Maison Saint-Dominique, 300\$ à l'Association des locataires des Habitations Saint-Georges, 300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois, 500 \$ à Îlot 84, 300 \$ à l'Association des personnes âgées de Gabriel-Sagard, 500 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray), 300 \$ aux Voisins en action; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 \$ à Cyclonordsud; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 300 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 500 \$ au Bouclier d'Athéna Services Familiaux, 300 \$ à La Maison Bleue de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ au Regroupement Jeunesse en marche du Québec, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 400 \$ à l'Association Groov'motion, 500 \$ à l'Association culturelle haïtienne-La Perle Retrouvée, 250 \$ à l'Âge d'or Rayons de Soleil de Saint René-Goupil, 300 \$ au Centre d'alphabétisation communautaire et d'intégration social du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 200 \$ à l'Association de hockey mineur de Villeray - Tornade de Villeray, 500 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray), 250 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray), le tout pour diverses activités sociales.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1164322003

Affecter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015.

30.05 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics – 1164558001

Autoriser une dépense, à même l'entente-cadre de services professionnels pour le soutien technique à la mise en œuvre de projets et de programmes de la Direction des transports, et mandater AECOM Consultants inc. pour la réalisation d'une étude de circulation et stationnement pour le projet Place de Castelnau.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495009

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3531, rue Bélair, de l'obligation de fournir l'unité de stationnement exigée pour le logement actuel.

District(s) : François-Perrault

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495010

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7700, rue Lajeunesse, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment.

District(s) : Villeray

40.03 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495008

Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les « Internationaux de tennis 2016 » qui se tiendront au stade Uniprix du 22 au 31 juillet 2016.

District(s) : Parc-Extension

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010012

Accorder une dérogation mineure à l'article 84 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative à l'implantation d'un escalier menant au 2e étage en cour avant sur la propriété située au 3699, boulevard Crémazie Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

District(s) : Saint-Michel

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385011

Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'écrans acoustiques sur le toit du bâtiment situé aux 7401-7435, avenue Léonard-De Vinci en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

District(s) : François-Perrault

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495005

Accorder une dérogation mineure à l'article 25 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7950, rue Cartier, jusqu'à une hauteur maximale de 13,9 mètres en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

District(s) : François-Perrault / Saint-Michel

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898007

Accorder une dérogation mineure à l'article 46 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement au mode d'implantation prescrit, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 8209, rue Marquette. Demande de permis de transformation 30001131328.

District(s) : François-Perrault

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495006

Accorder une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à la largeur maximale d'une voie d'accès, et ce, afin de permettre l'ajout d'une unité de stationnement d'au plus 3 mètres de large et bordée d'une bande gazonnée dans la cour latérale du bâtiment situé au 1554, rue Everett, pour un maximum de 3,9 mètres supplémentaires à l'accès existant.

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7680, rue Saint-Hubert. Demande d'installation d'enseigne 3001122320.

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la transformation du rez-de-chaussée commercial en un logement résidentiel pour le bâtiment situé au 8372, avenue des Belges. Demande de permis 3001117955.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1161385013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8099, rue Saint-Hubert. Demande d'installation d'enseignes 3001129696.

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1166495002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Garry-Carter, et ce, pour la période estivale 2016.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1165898008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'une enseigne en saillie, en façade du bâtiment situé au 8113, rue Saint-Denis. Demande d'installation 3001127454.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1166495004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une rampe pour personne à mobilité réduite et la réfection de la cour d'école du bâtiment sur la propriété située au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant). Demande de permis 3001123944.

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1166495003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'une enseigne en saillie, en façade du bâtiment situé au 365, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation 3001120440.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la modification de deux enseignes à plat et l'installation de deux enseignes en saillie, en façade du bâtiment situé au 7890, rue Saint-Denis. Demande d'installation 3001126389.

District(s) : Villeray

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010011

Adopter le second projet de résolution PP16-14005 visant la modification à la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal « microbrasserie », la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mai 2016.

District(s) : Parc-Extension

40.18 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics – 1154558001

Édicter une ordonnance en vue d'installer une signalisation d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues De Castelnau Est et Henri-Julien, dans le cadre du projet de la Place De Castelnau.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766005

Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 juin au 4 octobre 2016.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 49
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1154969017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Industries Polykar inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires pour une durée maximale de six (6) mois et autoriser une dépense de 47 277,72 \$, taxes incluses - appel d'offres sur invitation 16-15052 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 47 277,72 \$, taxes incluses, pour l'achat de 180 000 sacs compostables pour le bac de rue et de 8 000 sacs compostables pour le bac de cuisine destinés à la collecte des résidus alimentaires;
2. d'accorder à Les Industries Polykar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin pour la fourniture de sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires pour une durée maximale de six mois, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 47 277,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation n° 16-15052.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-05-11 09:44

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154969017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Industries Polykar inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires pour une durée maximale de six (6) mois et autoriser une dépense de 47 277,72 \$, taxes incluses - appel d'offres sur invitation 16-15052 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Pour se conformer au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* , l'Administration montréalaise doit, d'ici 2019, récupérer 80 % des matières organiques. De plus, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* interdira l'enfouissement des matières organiques dès 2020.

Afin de répondre à ces exigences, la Ville de Montréal offrira d'ici 2018, le service de collecte hebdomadaire en portes à portes des résidus alimentaires à tous les immeubles de huit logements et moins. Cette implantation concernera environ 530 000 foyers, soient les 2/3 du nombre total de logements sur le territoire montréalais.

Montréal appelle ainsi à un important changement de comportement de la part de ses citoyens, ce qui exige qu'elle explique le « pourquoi », le « quoi » et le « comment » de cette décision. Les expériences en cours à Montréal démontrent l'importance de soutenir la croissance du taux de participation par un effort marqué de communication.

Buts et objectifs clés de l'agglomération de Montréal

D'ici le 31 décembre 2016, favoriser l'atteinte des objectifs montréalais de récupération des matières organiques

1. Atteindre, auprès des publics cibles, un taux de notoriété de 75 % pour le service de collecte des résidus alimentaires;
2. Atteindre, auprès des publics cibles, un niveau de perception positif du service de collecte des résidus alimentaires supérieur à 85 %;
3. Accroître le taux de participation des publics cibles au service de collecte des résidus alimentaires.

Pour sa part, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension poursuit ses efforts afin d'atteindre les objectifs de récupération des matières résiduelles fixés par le Plan

directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Basé sur les données du bilan d'agglomération de 2013 en regard de la gestion des matières résiduelles, l'Arrondissement a obtenu un taux de récupération de 8 % en ce qui a trait aux matières organiques (collecte des résidus verts, des résidus alimentaires, des feuilles mortes et des arbres de Noël). Ainsi, c'est dans ce contexte que l'Arrondissement recommande de poursuivre l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2016. D'ailleurs, cet objectif est présenté dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2011-2015 :

- Orientation 3 - Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Objectif 6 - Récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus de CRD et des encombrants d'ici 2019;
- Action 5 - Élaborer un projet pilote de collecte et de transport des matières organiques dans les bâtiments de huit logements ou moins à partir de 2013.

Le projet de collecte et de transport des résidus alimentaires touchera près de 18 000 unités d'occupation en 2016 (immeubles de huit (8) logements et moins) dans neuf (9) secteurs distincts. Le total d'unité implanté sera d'environ 40 000 portes.

Toutes les unités d'occupation dans les immeubles de 8 logements et moins recevront la livraison des équipements, alors que pour les immeubles de 9 logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) (près de 6 222 unités), cela se fera sur la base des évaluations des potentiels d'intégration de ces unités sur le terrain (garderie, café-bistro, CSDM, etc.).

Un appel d'offres sur invitation 16-15052 a donc été préparé et lancé le 4 avril 2016 par le Service de l'approvisionnement et les soumissions ont été ouvertes le 15 avril 2016. Cinq (5) entreprises ont été invitées à soumissionner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0300 Octroyer un contrat à Polykar inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 31 986,97 \$, taxes incluses, pour la fourniture de sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires pour une durée maximale de six mois - appel d'offres 15-14601 (3 soumissionnaires).

CA15 14 0254 Autoriser une dépense approximative de 236 388,60 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2015.

DESCRIPTION

Pour implanter la collecte des résidus alimentaires, l'arrondissement recommande de faire l'acquisition de sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires à intégrer au kit de départ (bac de rue, bac de cuisine, rouleau de dix sacs). Ainsi, le présent sommaire vise l'achat de 180 000 sacs compostables en rouleaux de dix sacs pour les bacs de rue de 46,5 litres et de 8 000 sacs compostables pour les bacs de cuisine lorsque les implantations se font avec des bacs roulant de 120 ou de 240 litres.

JUSTIFICATION

Les citoyens de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension sont prêts à passer au tri et à la récupération des résidus alimentaires, considérant la progression constante des taux de récupération des matières résiduelles en général depuis quelques années. La notion de tri d

matières résiduelles est ancrée dans les habitudes des citoyens.

Dans le cadre de la collecte des résidus alimentaires, la ville-centre est responsable de tous les aspects reliés à la fourniture des bacs de rues et des bacs de cuisine, au traitement des matières et de la production des outils de communication, alors que les administrations locales sont responsables de la sensibilisation des citoyens et de la livraison des équipements, de la collecte du transport des matières au centre de transbordement et des différents suivis sur le terrain.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER) contingents 6 %	TOTAL (taxes incluses)
Les Industries Polykar inc.	41 120,00 \$		47 277,72 \$
DORFIN inc.	64 532,00 \$		74 195,67 \$
Nombre de soumissions reçues			2
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			60 736,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			28,47%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			26 917,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			56,94%
Estimation			55 899,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			8 621,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			-18,24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			26 917,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>			56,94%

L'estimation est basée sur les résultats de l'appel d'offre 15-14601 (3 soumissionnaires). Une moyenne des trois soumissionnaires de 2015.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	16-15052 No du GDD : 1154969017
Titre de l'appel d'offres :	A58 - Sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires de l'année 2016.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	4 - 4 - 2016 Nombre d'addenda émis durant la période 0
Ouverture originalement prévue le :	15 - 4 - 2016 Date du dernier addenda émis : - -
Ouverture faite le :	15 - 4 - 2016 Délai total accordé aux soumissionnaires : 10 jrs
Date du comité de sélection :	- -

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	5	Nbre de soumissions reçues :	2
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de réponses :	40
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	12 - 10 - 2016
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	12 - 10 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ? et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	?	# Lot
Les Industries Polykar inc.	47277,72	?	
Dorfin inc.	74195,67		

Information additionnelle
Trois (3) Désistements :
1 - produit non offert et les spécifications demandées non rencontrées;
2 - prix non concurrentiel car le fabricant soumissionne;
3 - pas de réponse.

Préparé par : Andres Larmat

Le 21 - 4 - 2016

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (en révision pour 2015-2020), le Plan de développement durable de l'agglomération de Montréal 2010-2015 (en construction pour 2016-2020) et du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2011-2015 (en construction pour 2016-2020).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation du tonnage des matières organiques valorisées et diminution du tonnage des déchets destinés à l'enfouissement;

- Mise en oeuvre progressive des mesures prescrites dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;
- Sensibilisation et éducation des citoyens à contribuer par des gestes concrets à la qualité de l'environnement et à sa pérennité;
- Mise en oeuvre progressive des actions prescrites dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2011-2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en place de la collecte des résidus alimentaires dans neuf (9) secteurs, l'arrondissement prévoit un plan de communication complet afin que les citoyens touchés par le projet soient bien informés et outillés. Ce plan inclut :

- la distribution d'une carte postale avant le porte-à-porte de sensibilisation;
- la distribution d'une lettre du maire d'arrondissement pour informer de la nouvelle implantation de la collecte des résidus alimentaires et de l'abolition d'une collecte hebdomadaire de déchets et encombrants et des résidus de construction / rénovation / démolition.

Lors de la livraison des équipements (bac de rue, bac de comptoir et un rouleau de dix de sacs compostables, ces outils seront insérés :

- une lettre d'information du maire Coderre;
- un dépliant d'information;
- un autocollant pour les matières autorisées et refusées.

Lors du porte-à-porte par les Éco-quartiers, les patrouilleurs remettront un carton explicatif aux citoyens. Aussi, quelques jours avant les premières collectes, une affichette de porte sera distribuée pour informer les citoyens des dates des premières collectes.

Enfin, la mise à jour de la section dédiée à la collecte des résidus alimentaires sur le site Internet de l'arrondissement sera effectuée en même temps que la mise à jour d'Info-collecte.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'octroi de contrat pour la fourniture de sacs compostables - juin 2016;

- Confirmation à l'adjudicataire - juin 2016

- Réalisation du porte-à-porte par les Éco-quartiers au courant des mois de septembre et d'octobre 2016;
- Livraison des équipements aux citoyens pendant le mois d'octobre 2016;
- Début de la collecte hebdomadaire des résidus alimentaires le jeudi 3 et vendredi 4 novembre 2016 dans les neuf (9) zones cibles et abolition d'une collecte sur deux des déchets, encombrants et résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel - Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-04-20



Dossier # : 1164578002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Groupe Sodem inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'administration et la gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour une durée de trois ans, soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019, au montant de sa soumission soit au montant total de 1 237 189,64 \$, taxes incluses, suite à l'appel d'offre public 16-15188 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé

1. d'octroyer un contrat à Groupe Sodem inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'administration et la gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour une durée de trois ans, soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019, au montant de sa soumission soit au montant totale de 1 237 189,64 \$, taxes incluses, suite à l'appel d'offre public 16-15188;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-05-25 17:45

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164578002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Groupe Sodem inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'administration et la gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour une durée de trois ans, soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019, au montant de sa soumission soit au montant total de 1 237 189,64 \$, taxes incluses, suite à l'appel d'offre public 16-15188 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire octroyer un contrat ayant pour objet l'administration, la supervision, l'exploitation et la gestion des installations et de la programmation de la piscine intérieure du parc Saint-Roch. Cette piscine intérieure est située dans le parc Saint-Roch au 400, avenue Ball, à l'intersection des rues Ball et Durocher, dans le quartier Parc-Extension. L'objectif de l'arrondissement est de répondre le plus adéquatement possible aux intérêts et aux besoins de la population en matière de programmation aquatique.

Le bâtiment possède un seul étage de 1 530 m², et est équipé d'une piscine de 25 mètres de long, d'une pataugeoire ainsi que de vestiaires pour hommes, femmes et familles.

Un appel d'offre a été lancé en mai 2016. Il y a eu huit preneurs de cahier de charges et un bordereau de soumission fut déposé avant la date limite. La firme Groupe Sodem inc, seul soumissionnaire, a déposé sa soumission pour montant forfaitaire de 1 237 189,64\$ incluant les taxes. Le contrat prévoit deux possibilités de renouvellement pour des périodes de trois ans.

Le soumissionnaire a été évalué selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires conformes apparaissant à l'annexe 1 du cahier des charges et approuvé par le conseil d'arrondissement.

Le soumissionnaire Sodem inc fut déclaré conforme par le comité de sélection le 12 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0070 Approuver le comité et les critères de sélection, la grille d'évaluation et la pondération utilisées lors de l'analyse des soumissions visant le contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

CA05 14 0208 Octroi du contrat pour la gestion de la piscine intérieure du parc Saint-Roch.

DESCRIPTION

Le contrat a pour objet l'administration et la gestion de la piscine et de la pataugeoire intérieure Saint-Roch, de ses équipements et de ses programmes. Entre autres, la firme choisie aura à faire la publicité locale pour les activités à la piscine et établir des liens avec les partenaires de l'arrondissement conformément au cahier de charges.

L'entrepreneur-gestionnaire retenu sera responsable de l'administration, de la supervision, de l'exploitation, de la gestion des installations et de la programmation de la piscine intérieure du parc Saint-Roch. En outre, il sera responsable de la préparation, de la réalisation et de l'exécution d'un plan de gestion annuel et des éléments suivants :

- la surveillance et la sécurité des usagers;
- l'enseignement des programmes aquatiques pour enfants et adultes;
- le maintien de la qualité d'eau selon les lois et règlements en vigueur;
- l'entretien ménager de l'installation;
- la perception et la gestion des revenus;
- l'accueil des usagers aux bassins aquatiques et le service à la clientèle.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a choisi de poursuivre un modèle privé pour la gestion de cette installation car selon notre évaluation, ce modèle sera plus économique tout en assurant un service de qualité aux citoyens. Le modèle privé est actuellement utilisé pour la gestion de cette installation et l'arrondissement est très satisfait des résultats.

La firme retenue a plus de dix ans d'expérience significative dans la gestion d'installations similaires et dans la gestion de la piscine St-Roch.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du soumissionnaire conforme recommandé par le comité de sélection est inférieur aux estimations de l'arrondissement.

Le prix, pour le contrat de trois ans, ce détail comme suit :

Année 1 : 351 605.00 \$

Année 2 : 358 637.00 \$

Année 3 : 365 809.00 \$

Sous-total : 1 076 051.00 \$

Taxes : 161 138.64 \$

Total : 1 237 189.64 \$

Le contrat prévoit une possibilité de deux renouvellement pour des périodes de trois ans. En cas de renouvellement, le contrat convenu avec l'entrepreneur-gestionnaire devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres. L'indexation du prix s'appliquera pour les années de prolongation selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire, conformément à l'article 5 de la section III de l'appel d'offre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur-gestionnaire adhère à la politique des saines habitudes de vies de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être accordé le plus rapidement possible afin que l'administrateur-gestionnaire, le Groupe Sodem inc., puisse être prêt à opérer la piscine et la patageoire à compter du 1er juillet 2016 notamment à cause de la publicité à faire, des inscriptions à prendre ainsi que pour la recherche de personnel.

Si le contrat n'est pas accordé, il faudra prévoir une fermeture temporaire de la piscine car l'arrondissement ne dispose pas actuellement des ressources afin d'opérer cette installation. De plus, il faudrait prévoir une diminution des services si les activités sont reprises par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans toutes publications, l'entrepreneur-gestionnaire devra mettre en évidence le logo de l'arrondissement pour souligner sa contribution et sa participation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne DESLAURIERS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Lyne DESLAURIERS, 24 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Félix GERMEK-MICHAUD
Chef de section sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Jean CUIERRIER
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>



Dossier # : 1163356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature de la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme VRAC environnement pour l'installation de deux conteneurs recyclés d'une superficie approximative de 59,46 mètres carrés et pour la réalisation du projet Culture Vélo et le service de prêt d'équipements sportifs et d'animation au parc Jarry, pour la période du 1er mai 2016 au 31 décembre 2018.

d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme VRAC environnement pour l'installation de deux conteneurs recyclés d'une superficie approximative de 59,46 mètres carrés et pour la réalisation du projet Culture Vélo ainsi que le service de prêt d'équipements sportifs et d'animation au parc Jarry, et ce, pour la période du 1er mai 2016 au 31 décembre 2018;

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer pour et au nom de la Ville de Montréal la convention à cette fin, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-05-19 12:58

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature de la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme VRAC environnement pour l'installation de deux conteneurs recyclés d'une superficie approximative de 59,46 mètres carrés et pour la réalisation du projet Culture Vélo et le service de prêt d'équipements sportifs et d'animation au parc Jarry, pour la période du 1er mai 2016 au 31 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Vrac environnement est un OBNL qui a vu le jour en janvier 2008 dans le but de satisfaire les besoins en développement durable dans le quartier Parc-Extension à Montréal. L'organisme coordonne des initiatives à caractère environnemental en plus de chapeauter le programme Éco-quartier de Parc-Extension. Il organise des activités et des projets variés touchant tant les adultes, les élèves des écoles que les citoyens du quartier. L'organisme a peu à peu décidé d'élargir ses horizons pour réaliser des activités environnementales partout où le besoin se fait sentir à Montréal et particulièrement dans les quartiers qui ne bénéficient pas d'organismes œuvrant pour l'environnement. Sa mission est d'améliorer la qualité de vie des Montréalais et Montréalaises en favorisant des pratiques de développement durable.

Vrac environnement s'est vu octroyer la somme de 80 000 \$ pour le projet *Services communautaires Culture Vélo*, suite à l'appel de projets au printemps 2015 pour le programme Abords du site Outremont - soutien aux projets structurants - secteurs ciblés prioritaires, afin de contribuer à la mise en oeuvre du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) dans le cadre de l'entente de 175M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

Ce sommaire décisionnel vise à assurer le lien de partenariat et le support de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à Vrac environnement et à prévoir, à cet effet, l'approbation de la convention pour la période du 1er mai 2016 au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1244 du 27 octobre 2015

Accorder un soutien financier non récurrent, représentant une somme maximale totale de 274 799 \$ à différents organismes, suite à l'appel de projets printemps 2015, Abords du site Outremont - Soutien aux projets structurants - secteurs ciblés prioritaires, dans le cadre de

l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet vise à informer, sensibiliser, initier et outiller la population à la pratique du vélo comme moyen de transport utilitaire. Il prendra place sur un site dédié au parc Jarry, dans la zone du PDUES et s'articulera autour d'un équipement collectif. Ce dernier se présentera sous forme d'un assemblage de deux conteneurs maritimes recyclés, d'une surface intérieure de 640 pieds², afin d'y loger des services communautaires abordables. L'atelier de mécanique Culture Vélo ainsi établi en lieu fixe, pourra pérenniser son offre de services abordables et en augmenter la portée. De plus, l'atelier, de par sa position et son rayonnement, pourra accueillir les familles des quartiers limitrophes afin de leur donner des cours de mécanique, des cours de vélo et leur offrir l'accès à une banque d'outils.

L'atelier de mécanique Culture Vélo comportera plusieurs volets :

- 1) services de réparation et d'entretien de vélos toute l'année;
- 2) atelier communautaire ouvert à la population pour réparer soi-même son vélo; des cours de mécanique seront offerts aux débutants;
- 3) cours de conduite vélo et des balades en groupes.

De plus, un service de location d'équipements sportifs et d'animation sera mis sur pied. Le service sera adapté selon les saisons et permettra d'initier et d'encourager aussi la pratique des sports d'hiver.

JUSTIFICATION

Le soutien de l'arrondissement est directement lié au choix du projet *Services communautaires Culture Vélo* réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets pour la mise en oeuvre du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES). La réalisation de ce projet permettra aux clientèles situées aux abords du site Outremont et plus particulièrement les résidents des quartiers de Parc-Extension et de Villeray de bénéficier des retombées liées à la revitalisation du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond à deux objectifs du plan de développement durable de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension :

- Assurer le déploiement local de l'offre sportive, estivale et hivernale, en améliorant les installations sportives et les infrastructures dans les parcs.
- Encourager les initiatives reliées aux projets de quartiers durables qui se réaliseraient à l'échelle locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pérenniser un service de mécanique vélo abordable à la population et offrir un nouveau service de location;

- Faciliter le transport actif dans le quartier avec un service qui soutient les utilisateurs de vélo;

- Offrir des formations en mécanique, des cours de vélo et des ateliers sur des thématiques diverses;
- Favoriser les loisirs et l'utilisation des espaces verts pour la pratique des activités physiques à tous âges;
- Créer de l'emploi dans le quartier, notamment auprès des jeunes;
- Promouvoir la participation citoyenne et la rencontre interculturelle par des activités rassembleuses, des sorties de groupe à vélo et toute autre activité inclusive;
- Sécuriser le quartier en offrant un espace commun et convivial sur un site alimenté et animé représentant un pôle d'attraction et de réunion;
- Embellir le quartier et favoriser le sentiment d'appartenance du territoire auprès des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée par le Service des communications. Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal. Ces obligations sont imposées par l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déroulement de la programmation régulière, du 1er mai 2016 au 31 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne FRADETTE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Robert GERVAIS, 18 mai 2016
Johanne FRADETTE, 17 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-27

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1162449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente de prêt de locaux intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch (CEVCSR) par lequel la Ville prête, à titre gratuit, un local de 190 mètres carrés, situé au premier étage de l'immeuble du 7408, avenue Bloomfield, pour une période de 20 ans, à partir du 24 février 2016 jusqu'au 23 février 2036, conformément aux termes du contrat de prêt de locaux aux fins de cuisines collectives.

de ratifier l'entente de prêt de locaux intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch (CEVCSR) par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, un local de 190 mètres carrés, situé au premier étage de l'immeuble du 7408, avenue Bloomfield, pour une période de 20 ans, à partir du 24 février 2016 jusqu'au 23 février 2036, conformément aux termes du contrat de prêt de locaux aux fins de cuisines collectives.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-05-25 12:22

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente de prêt de locaux intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch (CEVCSR) par lequel la Ville prête, à titre gratuit, un local de 190 mètres carrés, situé au premier étage de l'immeuble du 7408, avenue Bloomfield, pour une période de 20 ans, à partir du 24 février 2016 jusqu'au 23 février 2036, conformément aux termes du contrat de prêt de locaux aux fins de cuisines collectives.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 24 ans, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient le programme des cuisines collectives du district de Parc-Extension afin de pallier aux conditions de pauvreté et d'exclusion vécues par les résidents d'origine pluriethnique du quartier de Parc-Extension.

L'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch (CEVCSR) oeuvre dans le quartier de Parc -Extension depuis 1993. Les premières subventions ont été accordées par le ministère de l'Immigration pour aider à l'intégration des immigrants en démarrant des groupes de cuisines collectives et à s'impliquer dans l'organisme.

Il a pour but de contrer les conditions de grande pauvreté, favoriser l'intégration des immigrants et des nouveaux arrivants, sortir les gens de l'isolement et offrir un lieu d'accueil. Sa mission est celle de développer un réseau d'entraide fort autour de diverses initiatives visant la sécurité et l'autonomie alimentaire : cuisines collectives, ateliers de nutrition, distribution de denrées, formations et activités sociales.

En offrant un lieu de rencontres et d'échanges aux saveurs, aux couleurs et aux valeurs des participants, l'organisme veut faciliter l'intégration et l'implication des immigrants et nouveaux arrivants à la société d'accueil. Son approche encourage la prise en charge des personnes et des familles du quartier de Parc-Extension et vise à offrir une meilleure qualité de vie.

L'organisme s'est investi dans plusieurs dossiers importants, l'amélioration de la qualité de l'alimentation, l'éducation populaire et l'intégration sociale des personnes issues de différentes communautés culturelles et l'insertion sociale des personnes.

La Ville a prêté, au fil du temps, quelques locaux à l'organisme soit, l'immeuble du 692, rue Jean-Talon de 1996 à 1998, le Chalet Jean-Paul II de 1999 à 2005, ainsi que le Complexe William-Hingston de 2005 à 2015. Durant ces périodes, l'organisme devait également louer

des cuisines communautaires dans différents organismes afin d'assurer son offre de services.

Afin de consolider les activités croissantes de l'organisme, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu d'aménager un local exclusif avec des installations modernes permettant ainsi à l'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch (CEVCSR) d'assurer la pérennité de son offre de service, un besoin essentiel du quartier de Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à ratifier l'entente de prêt de locaux intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch (CEVCSR) par lequel la Ville prête un local de 190 mètres carrés, situé au premier étage de l'immeuble du 7408, avenue Bloomfield, pour une période de 20 ans, à partir du 24 février 2016 jusqu'au 23 février 2036, conformément aux termes du contrat de prêt de locaux aux fins de cuisines collectives.

Le bénéficiaire a la responsabilité de voir lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 20 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'exploitation assumés par l'arrondissement sont de 65,62\$ le mètre carré incluant l'électricité, le gaz propane, l'entretien ainsi que la sécurité pour un total de 249 360 \$ sur 20 ans.

L'arrondissement permet l'occupation gratuite du local, une économie pour l'organisme de 17 500\$ annuellement pour une économie totale de 350 000 \$ sur 20 ans

Les coûts d'aménagement du local au montant de 290 000\$ ont été partagés entre l'arrondissement et le CEVCSR dans la proportion suivante:

- Ville: 170 000\$
- CEVCSR: 120 000\$ (grâce à une levée de fonds)

Pour la totalité des 20 ans de l'entente, l'arrondissement contribuera à supporter la mission de l'organisme CEVCSR par une contribution de 769 360\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch (CEVCSR) souscrit au plan de développement durable de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel - Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission ou mettre fin à l'ensemble de ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs moyens de communication sont utilisés par l'organisme afin de faire connaître sa programmation à la population du quartier de Parc-Extension : distribution de feuillets publicitaires dans les écoles primaires du quartier, dans les journaux locaux, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal dans la section « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne DESLAURIERS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Lyne DESLAURIERS, 24 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CUIERRIER
Chef de division SLDS - Installations et opérations

ENDOSSÉ PAR

Jean CUIERRIER
Chef de division SLDS - Installations et opérations

Le : 2016-05-12



Dossier # : 1160097002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2016.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2016;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-05-25 14:43

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1160097002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) a le mandat, depuis 2012, de la gestion du projet de « Patrouille verte de sensibilisation à l'environnement ». Considérant l'enthousiasme soulevé par cette douzième campagne et l'expérience acquise au fil des ans, le REQ invite l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à participer à l'édition 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140242 - 7 juillet 2015 - Octroi d'une contribution financière 2015 non-récurrente de 5 000 \$.

CA14 1140208 - 3 juin 2014 - Octroi d'une contribution financière 2014 non-récurrente de 5 000 \$

DESCRIPTION

Les Patrouilles vertes de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension seront composées de quatre étudiants inscrits à temps plein dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liés aux domaines de l'environnement, qui travailleront sous la supervision des Éco-quartiers. Ces étudiants vont circuler à pied et à vélo dans les rues de l'arrondissement pour sensibiliser les citoyens à différentes problématiques environnementales.

Cette année encore, il est suggéré que les patrouilleurs travaillent 50 % du temps, dans le cadre du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, sur les thèmes suivants :

- La promotion de la forêt urbaine (Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne);
- La gestion de l'eau;
- La gestion des matières résiduelles;

Pour la deuxième moitié du temps de travail, l'arrondissement pourra choisir, en

Conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco ST-PIERRE
AGENT DE RECHERCHE

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-05-17



Dossier # : 1161248003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement, soit Loisirs communautaires Saint-Michel, Maison des jeunes Par la Grand'Porte, Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., Espace Multisoleil, Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, Créations Etc. et Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1er juin 2016 et se terminant le 30 septembre 2016 et octroyer une contribution financière totalisant 148 318,38 \$ à cette fin.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement, soit :

- 1 060 \$ - La joie des enfants;
- 11 660 \$ - Créations Etc.;
- 17 359,26 \$ - Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.;
- 60 355,34 \$ - Espace Multisoleil;
- 11 988,32 \$ - Loisirs communautaires Saint-Michel;
- 8 605,94 \$ - Service des Loisirs Sainte-Lucie;
- 12 212,14 \$ - Maison des jeunes par la Grand'Porte;
- 25 077,38 \$ - Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO).

qui s'inscrivent dans le programme Animation estivale, volets camps de jour et projets parc, pour une durée de quatre mois, débutant le 1^{er} juin 2016 et se terminant le 30 septembre 2016, dont copies sont jointes au dossier.

2. d'octroyer une contribution financière totale de 148 318,38 \$.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-05-25 14:47

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1161248003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement, soit Loisirs communautaires Saint-Michel, Maison des jeunes Par la Grand'Porte, Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., Espace Multisoleil, Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, Créations Etc. et Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1er juin 2016 et se terminant le 30 septembre 2016 et octroyer une contribution financière totalisant 148 318,38 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal accorde des contributions financières à différents partenaires de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour le programme « Animation estivale, volet camp de jour et volet projet parc ». Les organismes concernés par le présent dossier sont partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, depuis la mise en place de ce programme. Les conventions avec les différents organismes pour le programme Animation estivale ont pris fin le 30 septembre 2015. Le présent dossier vient approuver des projets de convention entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une durée de quatre mois, débutant le 1er juin 2016 et se terminant, le 30 septembre 2016 et octroyer une contribution financière pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0191 Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville et huit organismes de l'arrondissement, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., l'Espace Multisoleil, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, les Créations Etc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme «Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1^{er} juin 2015 et se terminant le 30 septembre 2015 et octroyer une contribution financière totalisant 146 599,32 \$ à cette fin.

CA14 14 0158 Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc.,

l'Espace Multisoleil, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, les Créations Etc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 30 septembre 2014 et octroyer une contribution financière totalisant 145 834,32 \$ à cette fin.

CA13 14 0181 Approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., Espace Multisoleil, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, Créations Etc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de 4 mois, débutant le 1^{er} juin 2013 et se terminant le 30 septembre 2013 et octroyer une contribution financière totale de 146 375,30 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

Le programme « Animation estivale » regroupe deux types d'activités, soit les camps de jour qui sont des activités à frais minimes, soit les projets parcs qui sont des activités offertes gratuitement aux résidents de l'arrondissement.

Avec les contributions versées aux organismes, ceux-ci entendent poursuivre et améliorer l'offre de service en loisirs pour le programme « Animation estivale, volet camp de jour et volet projet parc » proposé à la clientèle, qui fréquente les différents camps de jour et les projets parcs, lors de la période estivale. La clientèle des organismes se compose principalement de jeunes âgés de 5 et 15 ans.

Loisirs communautaires Saint-Michel

L'organisme réalise un **camp de jour** estival, pour une durée de neuf semaines et accueille des jeunes âgés de 6 à 14 ans, des districts électoraux de François-Perrault et de Saint-Michel. Le camp débutera le 27 juin et se terminera le 26 août 2016, les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 15 h 30 avec un service de garde ouvert de 7 h 15 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h. À l'été 2015, le Centre a accueilli en moyenne 110 jeunes par semaine. Cette année, les activités du camp de jour seront offertes à l'école secondaire John-F. Kennedy et à la Maison du citoyen. L'objectif principal pour la saison 2016 est de faire découvrir de nouvelles disciplines sportives et récréatives aux jeunes participants.

Contribution financière : 11 988,32 \$

Maison des jeunes Par la Grand'Porte

Le camp de jour est offert à des jeunes âgés de 4 à 12 ans du district électoral de Saint-Michel. Les activités du camp de jour se déroulent principalement au Centre René-Goupil. La programmation estivale est d'une durée de huit semaines commençant le 27 juin et se terminant le 19 août 2016. À l'été 2015, le camp accueillait en moyenne 63 jeunes par semaine. La programmation du camp est bien diversifiée. Elle inclut des activités de nature sportive, culturelle, récréative et scientifique. Le camp se déroule du lundi au vendredi et il offre un service de garde. Un des objectifs pour la saison 2016 est de développer des activités en partenariat avec les autres organismes logés au Centre René-Goupil afin d'assurer un esprit de collaboration entre les groupes à l'interne.

Contribution financière : 6 912,14 \$

Volet Projet Parc;

En plus du camp de jour tenu au Centre René-Goupil, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte offre un volet d'animation gratuit dans le parc René-Goupil. Le projet est d'une durée de huit semaines et se déroule du lundi au vendredi en après-midi. L'an dernier, une moyenne de 15 jeunes ont participé aux activités du projet sur une base régulière. La

programmation était beaucoup plus structurée et la visibilité du projet a été assurée par le biais d'une grosse bannière confectionnée par l'arrondissement.

Contribution financière : 5 300 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 12 212,14 \$

Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.

La programmation estivale du camp de jour Saint-Michel se déroule du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h 30 pour une période de huit semaines. Il s'adresse aux jeunes âgés de 6 à 13 ans du district électoral de Saint-Michel. Un service de garde ouvert de 7 h 15 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h est également offert. Les activités ont lieu à l'école Montcalm, située au 8800, 12^e Avenue. Pour l'édition 2016, le camp s'est fixé comme objectif de faire découvrir des nouveaux lieux récréo-touristiques aux jeunes participants du camp de jour par le biais de sorties qui sont organisées pour les jeunes. L'organisme souhaite également augmenter sa visibilité dans le quartier en organisant la deuxième édition de son événement rassembleur à la fin de l'été qui est offert à l'ensemble des camps de jour du quartier ainsi que pour la population environnante.

Contribution financière : 8 605,94 \$

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.

Le camp de jour compte accueillir en moyenne 140 jeunes par semaine âgés de 4 à 12 ans du district électoral de Villeray. Le programme est d'une durée de huit semaines au cours de la saison estivale, les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 15 h 30 avec un service de garde ouvert de 7 h 15 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h. Il permet aux jeunes de vivre diverses expériences de loisirs (activités physiques, culturelles et intergénérationnelles, visites éducatives, etc.) au sein de groupes encadrés. De plus, à l'été 2016, le camp de jour offrira neuf camps thématiques : Arts plastiques, art culinaire, mode, bande dessinée, basketball, soccer, multi-sports, ultimate et danse. Une autre nouveauté pour l'été 2016, huit semaines de séjours sportifs et culturels seront offerts. Depuis l'été 2013, le camp accueille les jeunes de 4 ans. Les activités sont offertes principalement au Centre Sainte-Cécile (sous-sol de l'église), situé au 225, rue de Castelnau. Le camp débute le 27 juin et se terminera le 19 août 2016.

Contribution financière : 12 059,26 \$

Volet Projet Parc;

De plus, l'organisme réalise également un programme estival au parc Nicolas-Tillemont, pour les jeunes du secteur Est du quartier Villeray. Le programme, d'une durée de huit semaines, se déroule du lundi au vendredi, de 13 h à 18 h; la programmation permet aux jeunes de participer à des activités gratuites dans le parc au cours de la saison. Ce projet permet également aux familles à faibles revenus de bénéficier d'un service permettant aux jeunes de découvrir des activités dans les champs d'intervention tant culturel, physique, scientifique, communautaire et environnemental dans un encadrement sécuritaire.

L'organisme compte accueillir environ 20 jeunes âgés de 6 à 12 ans par jour au cours de la saison estivale 2016.

Contribution financière : 5 300 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 17 359,26 \$

La Joie des Enfants (Montréal)

Le programme « Animation estivale, **volet camp de jour** » s'adresse à une clientèle de 7 à

45 ans ayant une déficience intellectuelle. Le programme est offert sur une base quotidienne, du lundi au jeudi, à compter du 27 juin, et ce, jusqu'au 4 août 2016. L'organisme compte accueillir un maximum de 40 participants pour l'été 2016. Afin de stimuler les participants, l'organisme offre des activités de zoothérapie.

Contribution financière: 1 060 \$

Espace Multisoleil

Le programme consiste à l'accueil de jeunes âgés de 6 à 21 ans ayant une déficience physique accompagnée possiblement d'une ou plusieurs autres déficiences et résidant sur le territoire montréalais. La programmation estivale, d'une durée de huit semaines, offre des activités diversifiées telles que sportives, culturelles, sorties éducatives, baignade et activités de plein air. Le programme peut accueillir 25 jeunes par semaine. Une cinquantaine de jeunes pourront bénéficier de ce programme au cours de la saison. Les activités se dérouleront du 27 juin au 19 août 2016 à l'école Victor-Doré et une semaine de camp au Complexe Sportif Jean-Rougeau. Ce programme, un des seuls sur le territoire montréalais à être offert à **des personnes ayant une multidéficience**, permet à ces participants de mener une vie active dans un environnement stimulant, chaleureux et sécuritaire contribuant ainsi à leur développement personnel. Cette contribution financière est en lien avec les engagements identifiés par l'arrondissement dans le cadre du volet accessibilité universelle auquel il a souscrit.

Contribution financière totale de l'organisme : 60 355,34 \$

Créations Etc.

Le programme Camp des arts de Montréal offre de l'animation et de l'intervention en loisirs culturels auprès des jeunes de 5 à 16 ans de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, dans le district électoral de Villeray. Les principales activités réalisées sont : le théâtre, la danse, le chant, la scénographie et l'initiation aux arts de la scène. Celles-ci ont lieu du lundi au vendredi à l'école secondaire Joseph-François-Perrault. Les inscriptions totales attendues pour l'été 2016 sont de 180 jeunes. Le camp débute le 27 juin et se terminera le 12 août 2016.

Contribution financière CAMP DES ARTS: 6 360 \$

Volet Projet Parc;

Le camp estival Rousselot - Animation - Villeray (RAV) rejoint principalement les jeunes âgés de 5 à 17 ans du Complexe d'habitation Rousselot et de l'Est de Villeray. La programmation est d'une durée de huit semaines soit, du 27 juin au 19 août 2016. Les activités du projet se réalisent du lundi au vendredi, de 10 h à 16 h, à la salle communautaire André-Grégoire, au parc Villeray, à l'école Joseph Charbonneau, au chalet De Normanville ainsi qu'au Centre Jean-Rougeau. La programmation hebdomadaire offre des animations quotidiennes, des cours et des sorties (excursion, plein air, visite), un repas communautaire, l'entretien d'un jardin collectif ainsi que des ateliers artistiques. Le projet accueille quotidiennement une moyenne de 42 jeunes du district électoral de Villeray.

Contribution financière RAV 2013 : 5 300 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 11 660 \$

Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)

Le volet camp de jour du programme « Animation estivale » de PEYO s'adresse à une

clientèle de jeunes âgés de 6 à 12 ans du district électoral de Parc-Extension. Des frais d'inscription de base sont perçus pour l'inscription d'un enfant (50 \$ par semaine). Des activités sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles, scientifiques et de plein air sont offertes sur une base quotidienne, du lundi au vendredi pour une durée de 8 semaines (27 juin au 19 août 2016). Durant la saison estivale 2015, la fréquentation moyenne par semaine au camp était de 983 jeunes. Suite au sondage faite aux parents et aux enfants en 2013, en 2014 et en 2015, plus de 97% étaient satisfaits du camp de jour. Pour 2016, l'organisme aimerait augmenter son nombre de groupe, passer de 17 groupes à 20 groupes.

Contribution financière: 23 399,40 \$

Volet Projet Parc;

En plus du camp de jour tenu au Complexe William-Hingston, PEYO offre un volet d'initiation de cricket au cage à cricket au Parc Howard. Cette activité est offerte gratuitement pour les jeunes de 9 à 17 ans. Ce projet est d'une durée de quatorze semaines, du 23 mai au 23 août 2016 . Le projet s'adresse aux jeunes âgés de 9 à 17 ans du district Parc-Extension. Pour le cricket en 2015, l'organisme a rejoint 15 jeunes pour le groupe âgé de 9 à 12 ans et de 21 jeunes pour le groupe âgé de 13 à 17 ans. Pour 2016, l'organisme veut maintenir sa programmation et rejoindre un total de 40 jeunes de 9 à 17 ans.

Contribution financière : 1 677,98 \$

Contribution financière totale de l'organisme :25 077,38\$

JUSTIFICATION

Le programme « Animation estivale, volet camp de jour et volet projet parc » de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est un service d'encadrement continu offert aux parents, au cours de la saison estivale. Il offre un environnement enrichissant pour le développement des jeunes principalement âgés de 5 à 15 ans, par le biais d'une programmation variée d'activités de loisirs. Il permet également aux jeunes de découvrir les attraits récréotouristiques de la grande région métropolitaine et de ses environs. Les organismes répondent adéquatement aux critères établis quant à l'évaluation de la convention et à la qualité des services offerts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 148 735,38 \$ à accorder à ces huit organismes partenaires pour la durée des projets et ce, dans le cadre du programme Animation estivale.

NOM DES ORGANISMES	CODE FOURNISSEUR	MONTANT
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	11 988,32 \$
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.	118813	17 359,26 \$
La joie des Enfants (Montréal) inc	114611	1 060 \$
Espace Multisoleil	236657	60 355,34 \$
Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.	118217	8 605,94 \$

Maison des jeunes Par la Grand'Porte	118824	12 212,14 \$
Créations Etc	118219	11 660 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	108074	25 077,38 \$
TOTAL		148 318,38 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si absence ou retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, les organismes se verraient dans l'obligation de majorer le tarif des inscriptions ou de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs moyens de communication sont utilisés par les organismes afin de faire connaître leur programmation estivale à la population de l'arrondissement: distribution de feuillets publicitaires dans les écoles primaires du quartier, dans les journaux locaux, dans Le Tournesol, bulletin de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal dans la section « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme et l'agent de développement afin de permettre l'évaluation des résultats de la programmation et du plan d'action. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement de la programmation. De plus, les diverses unités de production et rapport de gestion de l'organisme sont remis à l'agent de développement, selon un échéancier établi entre les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sébastien DRAPEAU
ASSISTANT INTERVENTION LOISIR

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division



Dossier # : 1163356009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 54 667 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 54 667 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017);

Organismes	Projets	Montants recommandés	Période
Projet Ado-communautaire en travail de rue	Occupons Villeray	23 000 \$	6 juin 2016 au 26 août 2016
Vivre Saint-Michel en santé	Concertation Alimentation	19 997 \$	1er avril 2016 au 31 décembre 2016
Vivre Saint-Michel en santé	Développement culturel	11 670 \$	1er avril 2016 au 31 décembre 2016

2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les trois projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes de l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-05-19 16:07

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163356009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 54 667 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la sixième entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du Gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de

développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;

Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140161 du 5 mai 2015	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du projet Développement culturel dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), pour l'année 2015, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 75 032 \$ à cette fin.
CA15 140160 du 5 mai 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ à dix-neuf organismes partenaires de l'arrondissement de Villerey—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.
CA13 140056 du 12 mars 2013	Accorder un soutien financier non récurrent, sur une période maximale de deux ans, totalisant la somme de 704,825\$ à treize organismes partenaires de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver les projets de convention à cet effet.
	Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération
CG16 0194 du 24 mars 2016	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9M\$ pour la période du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$
CG15 0418 du 18 juin 2015	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286 du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
-------------------------------------	---

DESCRIPTION

QUARTIER DE VILLERAY

Organisme : Projet Ado-communautaire en travail de rue

Nom du projet : Occupons Villeray

Offre d'une activité de basketball au parc Villeray avec deux animateurs spécialisés, supervisés par une intervenant expérimenté. Diagnostic socio-urbain sur l'occupation de l'ensemble des parcs du quartier. Soutien psychosocial aux personnes rencontrées sur le terrain apporté par le travailleur de rue de PACT de rue.

Nouveau projet : 23 000 \$

QUARTIER DE SAINT-MICHEL

Organisme : Vivre Saint-Michel en santé

Nom du projet : Concertation Aliment'action

Le financement via l'Entente Ville-MTESS et RUI Ville permettra de réaliser des actions issues du Plan intégré de quartier de façon à mieux répondre aux besoins des citoyens en matière d'accès à une saine alimentation, plus particulièrement des familles et individus à faible revenu. Parmi ces actions, mentionnons Ma boîte à provisions, la communauté stratégique et les cuisines collectives. De plus, dans un souci d'accroître la capacité d'agir des familles, Vivre Saint-Michel en santé souhaite créer des lieux d'engagements et d'émergence d'actions citoyennes, porteuses pour l'ensemble de la communauté micheloise. En ce sens, le projet comprend l'organisation d'une assemblée de quartier sur l'alimentation par et pour les citoyens, d'une consultation citoyenne dans le cadre de la communauté stratégique. Une partie du financement servira également à l'organisation de matinées exploratoires destinées tant aux intervenants qu'aux citoyens. En plus d'être des espaces de réseautage, ces matinées exploratoires seront des opportunités pour partager des bons coups avec d'autres acteurs œuvrant en alimentation ailleurs à Montréal et pour se nourrir mutuellement par l'échange de pratiques.

Reconduction de projet : 15 000 \$ + 4 997 \$ (provenant du budget RUI)

Contribution totale : 19 997 \$

Organisme : Vivre Saint-Michel en santé

Nom du projet : Développement culturel

Le projet global est de développer et d'actualiser les projets culturels, en partenariat, à partir des rencontres des porteurs de projets culturels. Mobiliser les partenaires autour du plan d'action 2016 et réaliser ces projets : Faire la promotion des projets culturels des partenaires; accroître l'accessibilité des arts et de la culture par des projets de médiation culturelle dans le quartier; participer au développement de lieux de production, de création et de diffusion art et culture; contribuer au développement d'un réseau d'art public dans le quartier.

Reconduction de projet - Contribution : 11 670 \$ (provenant du budget RUI)

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de

l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions. Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Les projets de cette nouvelle année font suite aux bilans de mi-étape et finaux des projets de 2015 des organismes concernés. De plus, ils sont majoritairement en lien avec les priorités nommées dans les plans d'action des tables intersectorielles et sectorielles de chacun des trois quartiers.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

MONTANT TOTAL 2016 : 54 667 \$

Organisme (# fournisseur)	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS / Projet global
		2014	2015		
Projet Ado-communautaire en travail de rue (129232)	Occupons Villeray	N/A	N/A	23 000 \$	91 %
Vivre Saint-Michel en santé (132580)	Concertation Aliment'action	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	100 %
	Concertation Aliment'action (RUI)	0 \$	0 \$	4 997 \$	
Vivre Saint-Michel en santé (132580)	Développement culturel (RUI)	29 697 \$	16 667 \$	11 670 \$	96 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans les quartiers de Villeray et de Saint-Michel (comme zones d'interventions prioritaires), la consolidation de l'ensemble des projets permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis VÉZINA, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 19 mai 2016
Pascale COLLARD, 17 mai 2016

Sylvain DANSEREAU, 16 mai 2016
Denis VÉZINA, 13 mai 2016
Amadou Lamine CISSÉ, 13 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-13

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice



Dossier # : 1164969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat avec Remorquage TAZ inc. pour la période de déneigement 2016-2017 et autoriser une dépense maximale de 126 932,40 \$, taxes incluses, à être indexée en septembre 2016, pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2016-2017, conformément à l'appel d'offres public 15-14538.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement du contrat avec Remorquage TAZ inc. pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs, pour la saison hivernale 2016-2017, pour une durée approximative de 400 heures chacune et pour une durée approximative de 1 600 heures;
2. d'autoriser une dépense maximale de 126 932,40 \$, taxes incluses, à être indexée en septembre 2016, comprenant les frais d'entretien et accessoires le cas échéant, le tout en conformité avec les documents de l'appel d'offres public 15-14538;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-05-24 12:34

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1164969002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat avec Remorquage TAZ inc. pour la période de déneigement 2016-2017 et autoriser une dépense maximale de 126 932,40 \$, taxes incluses, à être indexée en septembre 2016, pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2016-2017, conformément à l'appel d'offres public 15-14538.

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la division de la voirie requiert les services de quatre dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour le déplacement des véhicules pour la saison hivernale 2016-2017 comparativement à six dépanneuses avec opérateurs en 2015-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0301 Octroyer deux contrats pour la location, au total, de six (6) dépanneuses avec opérateurs, pour la saison hivernale 2015-2016 aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 186 627,42 \$, taxes incluses, soit un contrat à la firme Sciage Montréal Inc. pour la location de deux (2) dépanneuses, au prix approximatif de 59 695,02 \$, incluant les taxes, et un contrat à la firme Remorquage TAZ Inc. pour la location de quatre (4) dépanneuses, au prix total approximatif de 126 932,40 \$, incluant les taxes dans le cadre de l'appel d'offres public 15-14538 (3 soumissionnaires).

CA12 14 0328 Octroyer deux contrats pour la location, au total, de six dépanneuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 407 563,38 \$ incluant les taxes, soit : un contrat à la firme Sciage Montréal inc. pour la location de deux dépanneuses, au prix total approximatif de 132 554,68 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Remorquage TAZ inc. pour la location de quatre dépanneuses, au prix total approximatif de 275 008,70 \$ incluant les taxes. Appel d'offres no 12-12379 (5 soumissionnaires).

CA11 14 0383 Octroyer quatre contrats pour la location de six remorqueuses au total, avec opérateurs, pour le déneigement à l'hiver 2011-2012, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 141 751,17 \$ incluant les taxes, soit : un contrat à la firme Yves Malo enr. pour la location d'une remorqueuse, au prix total approximatif de 21 930,56 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme Les Déneigements et remorquage SMGR (1990) inc. pour la location de trois remorqueuses, au

prix total approximatif de 69 978,43 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme Praque auto inc. pour la location d'une remorqueuse, au prix total approximatif de 24 721,72 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Remorquage TAZ inc. pour la location d'une remorqueuse, au prix total approximatif de 25 120,43 \$ incluant les taxes. Appel d'offres VEH-11-13 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les présents contrats octroyés en 2015 consistent en la location de six (6) dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour le déneigement de l'hiver 2015-2016.

Trois entreprises ont soumissionné sur l'appel d'offres 15-14538 pour une quantité approximative de 400 heures par dépanneuses, soit pour un total de 2 400 heures.

Les adjudicataires de ces contrats, soit les plus bas soumissionnaires conformes sont :

- Sciage Montréal Inc. pour deux (2) dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 64,90 \$ de l'heure;
- Remorquage TAZ Inc. pour quatre (4) dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 69,00 \$ de l'heure.

Suivant l'option de renouvellement d'une année au contrat, sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier avant la date présumée de début du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être renouvelé pour la période de déneigement 2016-2017. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

Les besoins de l'arrondissement en 2016-2017 sont de quatre (4) dépanneuses plutôt que de six (6). Comme ce sont des prix unitaires, nous avons demandé à la première compagnie si elle était intéressée à fournir deux (2) dépanneuses. Ainsi, la compagnie Sciage Montréal Inc. ne désire pas renouveler ce contrat en 2016-2017, alors que la compagnie Remorquage TAZ inc. désire renouveler ce contrat (VOIR : pièce-jointe au sommaire) avec quatre (4) dépanneuses.

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause numéro 10 « Principe du prix unitaire » des instructions au soumissionnaire – acquisition de biens et services autres que professionnels.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ne dispose pas de dépanneuses pour le déplacement des véhicules lors des opérations de chargement de la neige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces montants sont des estimations, car ils pourraient être dépassés si les précipitations annuelles de neige engendrent un plus grand volume et plus de chargement de la neige. Suite à l'entente de renouvellement entre les partis pour la période de déneigement 2016-2017, le prix soumis par l'adjudicataire pour chacun des articles au bordereau de soumission sera révisé à la hausse ou à la baisse, selon la variation des indices des prix du transport privé de la province du Québec (mensuel), établis par Statistique Canada.

Le Directeur modifie le prix soumis prenant effet selon le cas :

- le 1er novembre 2016 (option de renouvellement)

La révision du prix soumis est calculée, le cas échéant, par l'application de la formule suivante :

$Pr = Po \times (IPC \text{ (septembre année en cours)} / IPC \text{ septembre 2015})$

dans laquelle :

IPC : indice des prix à la consommation transport privé;

Pr : prix unitaire révisé;

Po : prix unitaire soumis.

La variation des indices est la différence entre l'indice de septembre 2015 et celui de septembre de l'année en cours (2016). Ces révisions de prix demeurent en vigueur pour toute la période de déneigement de l'année en cours.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie LEBLANC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Julie LEBLANC, 16 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Le : 2016-05-16

CA : 20.09

2016/06/07 18:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 20.10
2016/06/07 18:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1161309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-05-18 14:57

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161309005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-18

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1164518008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 36 185,53 \$, incluant le rabais de 8 000 \$ du programme « Roulez électrique » pour l'achat d'un véhicule électrique de type Nissan Leaf SV et accepter une subvention de 6 182,80 \$ provenant du Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 36 185,53 \$, incluant le rabais de 8 000 \$ du programme " Roulez électrique " et recevoir la subvention de 6 182,80 \$ du Fonds de véhicules verts de la Ville de Montréal pour l'acquisition d'un véhicule électrique de type Nissan Leaf SV, de l'année 2016.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 15:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1164518008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 36 185,53 \$, incluant le rabais de 8 000 \$ du programme « Roulez électrique » pour l'achat d'un véhicule électrique de type Nissan Leaf SV et accepter une subvention de 6 182,80 \$ provenant du Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises doit se départir d'un véhicule âgé et présentant des coûts d'entretien annuels élevés. Dans ce contexte, il est recommandé de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique de type Nissan Leaf SV. Cette dernière caractéristique répond aux orientations de l'arrondissement inscrites à son plan de développement durable visant à améliorer sa flotte automobile en contribuant à la réduction des gaz à effet de serre.

Ce véhicule est assujéti à la compensation carbone du Fonds des véhicules verts lequel est géré par le Service du matériel roulant et des ateliers, au montant de 6 182,80 \$ relativement à l'acquisition d'un véhicule électrique Nissan Leaf SV, année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente d'achat contractuelle 1115912 faite par la Direction de l'approvisionnement pour la fourniture d'automobiles électriques de marque Nissan Leaf, avec la firme Cité Nissan Gabriel, S.E.C. suite à l'appel d'offres public 16-15007 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Acquisition d'une automobile électrique de marque Nissan, modèle Leaf SV, traction avant, hayon 5 portes et boîte de vitesses automatique de couleur rouge coulis de l'année 2016.

JUSTIFICATION

L'acquisition d'une voiture électrique permettra de remplacer l'unité 134-01070 ayant dépassé sa durée de vie utile et dont les coûts d'entretien étaient rendus trop élevés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension.
Le coût total maximal de ce contrat de 44 185,53 \$, taxes incluses, sera assumé comme

suit : un montant maximal de 40 347,27 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension.

Un montant de 3 518,30 \$, correspondant à la TVQ (applicable au véhicule seulement), sera payé directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg. Il est à noter que depuis le 1er janvier 2015, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de 50 % de la TVQ payée sur leurs achats liés à un service municipal exonéré.

Un rabais de 8 000 \$ provenant du Programme "Roulez électrique" du gouvernement du Québec sera appliqué par l'adjudicataire au moment de la facturation.

Une subvention provenant du Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal au montant de 6 182,80 \$ est accordée dans le cadre de cette acquisition. L'encadrement administratif C-RM-SCARM-D-12-001 est joint au présent dossier décisionnel. Le paiement de la subvention sera effectué par virement de budget PTI en provenance du projet 79001 – Fonds des véhicules verts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les spécifications de ce type de véhicules répondent aux besoins des opérations et sont en concordance avec les objectifs de la Politique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, en lien avec l'action 4 (augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels) inclus dans l'orientation : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 17 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvio MANTHA
C/m - proprete & trav.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1164539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 250 \$ à vingt et un (21) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à la Maison Saint-Dominique, 300\$ à l'Association des locataires des Habitations Saint-Georges, 300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois, 500 \$ à Îlot 84, 300 \$ à l'Association des personnes âgées de Gabriel-Sagard, 500 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray), 300 \$ aux Voisins en action; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 \$ à Cyclonordsud; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 300 \$ à Solidarité Canada- Bangladesh, 500 \$ au Bouclier d'Athéna Services Familiaux, 300 \$ à La Maison Bleue de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT- MICHEL : 400 \$ au Regroupement Jeunesse en marche du Québec, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 400 \$ à l'Association Groov'motion, 500 \$ à l'Association culturelle haïtienne-La Perle Retrouvée, 250 \$ à l'Âge d'or Rayons de Soleil de Saint René-Goupil, 300 \$ au Centre d'alphabétisation communautaire et d'intégration social du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 200 \$ à l'Association de hockey mineur de Villeray - Tornade de Villeray, 500 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco- quartier Villeray), 250 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray), le tout pour diverses activités sociales.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 250 \$ à vingt-un (21) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT: 2 500 \$

300 \$ à l'Association des locataires des Habitations Saint-Georges—1333920
300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois—139236

300 \$ au Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique—277453
500 \$ à l'Îlot 84—À venir
300 \$ à l'Association des personnes âgées de Gabriel-Sagard—156499
500 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray)—104687
300 \$ aux Voisins en action—275458

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT: 250 \$

250 \$ à Cyclonordsud—130210

PARC-EXTENSION

MONTANT: 1 400 \$

300 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—131007
300 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh—233387
500 \$ au Bouclier d'Athéna Services Familiaux—109790
300 \$ à La Maison Bleue de Parc-Extension—153008

SAINT-MICHEL

MONTANT: 2 150 \$

400 \$ au Regroupement Jeunesse en marche du Québec—155357
300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583
400 \$ à l'Association Groov'motion—À venir
500 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne - La Perle Retrouvée—106882
250 \$ à l'Âge d'or Rayons de Soleil de Saint René-Goupil—143312
300 \$ au Centre d'Alphabétisation Communautaire et d'Intégration Social du Québec—188609

VILLERAY

MONTANT: 950 \$

200 \$ à l'Association de hockey mineur de Villeray—Tornade de Villeray—À venir
500 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray)—104687
250 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray)—104687

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-05-30 13:14

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 250 \$ à vingt et un (21) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à la Maison Saint-Dominique, 300\$ à l'Association des locataires des Habitations Saint-Georges, 300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois, 500 \$ à Îlot 84, 300 \$ à l'Association des personnes âgées de Gabriel-Sagard, 500 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray), 300 \$ aux Voisins en action; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 \$ à Cyclonordsud; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 300 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 500 \$ au Bouclier d'Athéna Services Familiaux, 300 \$ à La Maison Bleue de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ au Regroupement Jeunesse en marche du Québec, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 400 \$ à l'Association Groov'motion, 500 \$ à l'Association culturelle haïtienne-La Perle Retrouvée, 250 \$ à l'Âge d'or Rayons de Soleil de Saint René-Goupil, 300 \$ au Centre d'alphabétisation communautaire et d'intégration social du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 200 \$ à l'Association de hockey mineur de Villeray - Tornade de Villeray, 500 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray), 250 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray), le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

300 \$ à l'Association des locataires des Habitations Saint-Georges—pour les festivités entourant leur 25^e anniversaire de fondation

300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois—pour les diverses activités prévues pour la saison 2016

300 \$ au Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique—pour leurs diverses activités sociales

500 \$ à l'Îlot 84—pour l'organisation de la fête annuelle de la Saint-Jean dans Villeray

300 \$ à l'Association des personnes âgées de Gabriel-Sagard—pour leurs diverses activités sociales

500 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray)—pour le projet de verdissement de carrés d'arbre sur la rue Saint-Hubert

300 \$ aux Voisins en action—pour leurs diverses activités sociales

FRANÇOIS-PERRAULT

250 \$ à Cyclonordsud—pour l'organisation d'activités à vélo dans le quartier du grand Saint-Michel

PARC-EXTENSION

300 \$ aux Cuisines et vie collective Saint-Roch—pour leurs diverses activités sociales

300 \$ à la Société Canada-Bangladesh—pour leurs diverses activités sociales

500 \$ au Bouclier d'Athéna Services Familiaux—pour la levée de fonds annuelle

300 \$ à La Maison Bleue de Parc-Extension—pour leurs diverses activités sociales

SAINT-MICHEL

400 \$ au Regroupement Jeunesse en marche du Québec—pour l'organisation d'une fête soulignant la détermination des jeunes de ce regroupement

300\$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour leur Fête estivale

400 \$ à l'Association Groov'motion—pour leurs diverses activités sociales

500 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne - La Perle Retrouvée—pour leur fête annuelle du Drapeau Haïtien

250 \$ à l'Âge d'or Rayons de Soleil de Saint René-Goupil—pour leurs diverses activités sociales

300 \$ au Centre d'Alphabétisation Communautaire et d'Intégration Social du Québec—pour leur 3^e édition de son Festival annuel Pie-IX En Action 2016

VILLERAY

200 \$ à l'Association de hockey mineur de Villeray - Tornade de Villeray—pour leur Fête de fin de saison

500 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray)—pour le projet Jardin citoyen Rousselot

250 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray)—pour le projet de verdissement de carrés d'arbre sur la rue Saint-Hubert

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT: 2 500 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

300 \$ à l'Association des locataires des Habitations Saint-Georges—1333920

300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois—139236

300 \$ au Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique—277453

500 \$ à l'Îlot 84—À venir

300 \$ à l'Association des personnes âgées de Gabriel-Sagard—156499

500 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray)—104687

300 \$ aux Voisins en action—275458

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT: 250 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

250 \$ à Cyclonordsud—130210

PARC-EXTENSION

MONTANT: 1 400 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.09128.00000.00000

300 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—131007

300 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh—233387

500 \$ au Bouclier d'Athéna Services Familiaux—109790

300 \$ à La Maison Bleue de Parc-Extension—153008

SAINT-MICHEL

MONTANT: 2 150 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

400 \$ au Regroupement Jeunesse en marche du Québec—155357

300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583

400 \$ à l'Association Groov'motion—À venir

500 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne - La Perle Retrouvée—106882

250 \$ à l'Âge d'or Rayons de Soleil de Saint René-Goupil—143312

300 \$ au Centre d'Alphabétisation Communautaire et d'Intégration Social du Québec—188609

VILLERAY

MONTANT: 950 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

200 \$ à l'Association de hockey mineur de Villeray - Tornade de Villeray—À venir

500 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray)—104687

250 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray)—104687

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

Le : 2016-05-19



Dossier # : 1164322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015.

Nous recommandons :

d'affecter la somme de 2 661 675,14 \$ provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension comme suit : 181 821 \$ à la réserve dédiée à la santé et sécurité au travail et 2 479 854,14 \$ aux surplus libres de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-05-24 11:15

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1164322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance ordinaire du 18 avril 2016, le conseil municipal a adopté la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés lors de l'exercice financier 2015 de la Ville de Montréal.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de gestion de 2 661 675,14 \$ pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc -Extension pour l'exercice 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0471 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2015 à des projets spécifiques.

CA15 140207 - Répartir la somme de 2 509 800 \$ provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement comme suit : 164 100 \$ à la réserve dédiée à la santé et sécurité au travail et 2 345 700 \$ aux surplus libres de l'arrondissement. Réaffecter 206 335 \$ des surplus libres vers la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement et utiliser un montant de 10 800 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour le dossier du Plan d'action canopée.

DESCRIPTION

Dans le contexte où l'utilisation des sommes placées dans les différentes réserves ne devraient être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont créées, il est de la responsabilité de l'arrondissement d'évaluer la pertinence de contribuer à celles-ci.

Par conséquent, l'arrondissement souhaite partager les surplus de l'exercice 2015 entre la réserve santé et sécurité au travail (181 821 \$) et les surplus libres (2 479 854,14 \$) afin de mieux répondre à ses besoins futurs.

JUSTIFICATION

La répartition proposée permettra d'établir à 350 000 \$ la réserve santé et sécurité au travail, ainsi qu'à 3 154 681,08 \$ les surplus libres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. Répartir le surplus de l'année 2015 comme suit:

Réserve dédiée à la stabilisation des coûts « Santé et sécurité au travail »: 181 821,00 \$

2440-0-0-0-31027-0-0-0-0-0-0

Surplus libres: 2 479 854,14 \$

2440-0-0-0-31020-0-0-0-0-0-0 _____

Total: 2 661 675,14 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

CA : 30.05

2016/06/07 18:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1166495009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3531, rue Bélair, de l'obligation de fournir l'unité de stationnement exigée pour le logement actuel, selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (01-283).

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3531, rue Bélair, de l'obligation de fournir l'unité de stationnement exigée pour le logement actuel, selon la réglementation en vigueur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 16:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3531, rue Bélair, de l'obligation de fournir l'unité de stationnement exigée pour le logement actuel, selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de permis de transformation visant l'aménagement d'une garderie de 25 enfants au rez-de-chaussée du bâtiment, le propriétaire de l'immeuble demande l'autorisation d'être exempté de l'obligation de maintenir une unité de stationnement pour desservir le logement au deuxième étage.

Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1- Normes réglementaires

Le terrain concerné se situe dans le secteur François-Perrault, sur la rue Belair, au coin de la 14e avenue, dans la zone 0551 où sont autorisés les catégories d'usages H.1 à H.4 et C.1 (1)A.

Pour ce même secteur, sont également prescrites les normes suivantes:

- hauteur: 0-11 mètres;
- étage: 2 à 3;
- taux d'implantation au sol: 35-85%.

2- Projet de construction

Le propriétaire du bâtiment situé au 3531, rue Belair désire aménager une garderie de 25 enfants au rez-de-chaussée de son bâtiment. Le projet inclut également l'aménagement d'une aire de jeux extérieure pour les enfants dans la cour latérale faisant face à la 14e

avenue. Étant donné que la propriété est située à plus de 500 mètres d'un parc conforme, et afin de répondre aux normes du ministère, l'aire de jeux doit avoir une superficie minimale de 36 mètres carrés.

3- Aire de stationnement

L'unité de stationnement visé par la demande se situe dans la cour latérale donnant sur la 14e avenue, le terrain n'étant accessible que par cette voie publique. Étant donné les dimensions de l'aire de jeux et la localisation des escaliers d'issue pour le 2e étage, il est impossible d'aménager à la fois une aire de jeux conforme et une unité de stationnement. Le retrait de l'unité de stationnement sur la propriété permet également le retrait de l'entrée charretière, ce qui ajoute une place sur la rue. De plus, une interdiction de stationnement liée à une aire de livraison pour le commerce précédent sera retirée, ce qui ajoutera aussi une place supplémentaire sur la rue.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le retrait de l'unité de stationnement permettra l'aménagement d'une aire de jeux de meilleure qualité pour les enfants;
- le retrait de l'entrée charretière et de la zone de livraison ajoutera 2 nouvelles places de stationnement sur la rue;
- une recommandation favorable a été émise par la direction des travaux publics concernant l'impact du retrait de l'unité de stationnement sur la disponibilité du stationnement sur rue dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Coût des travaux: N/D
- Contribution monétaire au fond de compensation pour le stationnement: 3500\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel du 15 juin 2016

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 19 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-12



Dossier # : 1166495010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7700, rue Lajeunesse, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment, selon la réglementation en vigueur.

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7700, rue Lajeunesse, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment, selon la réglementation en vigueur

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 16:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1166495010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7700, rue Lajeunesse, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment, selon la réglementation en vigueur.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une demande de permis de démolition-construction visant l'agrandissement du bâtiment en hauteur pour permettre l'aménagement d'une garderie de 80 enfants, le propriétaire de l'immeuble demande l'autorisation d'être exempté de l'obligation de fournir les deux unités de stationnement exigées par la réglementation.

Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****1- Normes réglementaires**

Le terrain concerné se situe dans le secteur Villeray, sur la rue Lajeunesse, au coin de la rue Villeray, dans la zone 0262 où sont autorisés les catégories d'usages H et C.2A.

Pour ce même secteur, sont également prescrites les normes suivantes:

- hauteur: 0-12,5 mètres;
- étage: 2 à 3;
- taux d'implantation au sol: 35-100%.

2- Projet de construction

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment, en hauteur et en largeur, afin de le rendre conforme à la réglementation quant au nombre minimum d'étages et ainsi permettre l'implantation d'une garderie de 80 enfants. Malgré que l'ensemble de la structure et des

fondations actuelles soient conservées, la nature du projet fait en sorte qu'il est traité comme une démolition et une nouvelle construction pour les fins de la réglementation. L'exigence de fournir les unités de stationnement s'applique donc pour l'ensemble du bâtiment.

Aucune unité de stationnement n'est exigée pour le commerce actuel puisqu'il fait moins de 500 mètres carrés.

L'ajout d'un étage afin de rendre le bâtiment conforme fait en sorte que deux unités de stationnement sont exigées.

3- Aire de stationnement

L'agrandissement en largeur dans la cour latérale, nécessaire pour l'ajout de la sortie de secours au deuxième étage et pour avoir la superficie nécessaire à l'aménagement de la garderie, fait en sorte qu'il devient impossible d'aménager une place de stationnement extérieure. Les issues de secours doivent être libres en tout temps. Même sans agrandissement en largeur, une seule place de stationnement pourrait être aménagée étant donné le dégagement nécessaire pour les sorties de secours.

De plus, comme le bâtiment actuel n'est pas conçu de façon à pouvoir ajouter un stationnement en sous-sol, et que la structure est conservée, cette option ne peut pas être envisagée. Il devient donc impossible de répondre aux normes du règlement de zonage concernant l'aménagement des unités de stationnement pour cette propriété.

La Direction des travaux publics a émis un avis défavorable concernant l'exemption de fournir des unités de stationnement pour ce projet puisqu'il y a plusieurs interdictions de stationner sur les rue Villaray et Lajeunesse et que la demande dans le secteur est importante.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée, malgré l'avis défavorable de la Direction des travaux publics, et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le projet permettra de rendre le bâtiment conforme à la hauteur minimale autorisée;
- l'implantation actuelle du bâtiment sur le terrain ne permet pas d'aménager les unités de stationnement exigées;
- peu importe l'usage qui serait effectué dans l'agrandissement (commercial ou résidentiel), le bâtiment ne pourrait pas fournir les places demandées;
- seule une démolition complète et une nouvelle construction qui inclurait un garage en sous-sol pourrait répondre aux normes;
- le projet déposé n'est pas une démolition complète du bâtiment puisque l'ensemble de la structure et les fondations seront conservées;
- le projet de garderie répond à un besoin dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Coût des travaux: 700 000 \$
- Coût des permis: 7 940\$
- Contribution monétaire au fond de compensation pour le stationnement: 12 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal Progrès Villeray du 2016

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité de démolition du 13 juin 2016
Comité consultatif d'urbanisme (PIIA) du 13 juin 2016
Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 19 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-19

**Dossier # : 1166495008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les « Internationaux de tennis 2016 » qui se tiendront au stade Uniprix du 22 au 31 juillet 2016

D'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes:

1. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan "Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire" identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
2. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 22 au 31 juillet 2016;
3. La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
4. Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tous dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
5. Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000,00\$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;

6. Celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 15:36

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1166495008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les « Internationaux de tennis 2016 » qui se tiendront au stade Uniprix du 22 au 31 juillet 2016

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de Tennis Canada effectuent une demande d'occupation de l'aire de stationnement du Parc Jarry, et ce, dans le cadre des Internationaux de Tennis du Canada 2016, en vertu du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet le présent dossier pour approbation au conseil d'arrondissement, de façon à ce que ce dernier autorise l'émission d'un permis d'occupation du domaine public, conformément aux règles édictées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 140202 - 6 juillet 2004 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;

CA05 140209 - 28 juillet 2005 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;

CA06 140157 - 4 juillet 2006 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire.

CA07 140206 - 3 juillet 2007/ Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire

CA08 140158 - 3 juin 2008 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire

CA09 140232 - 7 juillet 2009 / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire

DESCRIPTION

L'autorisation accordée par le conseil d'arrondissement permettrait à Tennis Canada d'occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement, et ce, pour une période maximale de 10 jours. La partie du parc pouvant être occupée à des fins de stationnement est celle recouverte de gravier, dont l'accès se fait depuis la rue Jarry, dans l'axe de l'avenue de L'Esplanade (plan de localisation montré en pièces jointes comme annexe A).

L'autorisation accordée permettrait le stationnement de 200 véhicules automobiles environ. Il est à noter que l'autorisation d'occuper le domaine public est conditionnelle à ce que Tennis Canada rencontre notamment les obligations suivantes:

- la présentation d'une preuve d'assurance responsabilité;
- le paiement du prix du permis établi à 50,00 \$;
- le paiement du prix fixé pour l'occupation temporaire du domaine public, à savoir un montant de 450,00 \$ par jour d'occupation, tel que déterminé au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères du règlement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. L'autorisation d'occuper un stationnement temporaire, accordée en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry, permettrait l'atteinte des objectifs suivants:

- Régulariser le statut de parc de stationnement temporaire à l'usage de Tennis-Canada, pour la durée des Internationaux de tennis;
- Encadrer les opérations du stationnement pour la durée des Internationaux de tennis;
- Permettre la remise en état du lieu, par la Ville, suite à la tenue des événements de tennis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis: 50,00\$

Coût pour occupation du domaine public: 4 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme au règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-12



Dossier # : 1161010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 84 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) relative à l'implantation d'un escalier menant au 2e étage en cour avant sur la propriété située au 3699, boulevard Crémazie Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'accorder une dérogation mineure à l'article 84 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relative à l'implantation d'un escalier menant au 2e étage en cour avant sur la propriété située au 3699, boulevard Crémazie Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 15:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 84 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relative à l'implantation d'un escalier menant au 2e étage en cour avant sur la propriété située au 3699, boulevard Crémazie Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

Dernièrement, l'arrondissement a reçu, de la part du Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après le SIM), un avis de non-conformité concernant le bâtiment situé au 3699, boulevard Crémazie Est. Dans son communiqué, le SIM stipule qu'il est nécessaire d'ajouter une issue au deuxième étage du bâtiment pour rendre les lieux sécuritaires et conformes aux normes de construction.

Pour ce faire, il est proposé de réaménager les espaces à bureaux au deuxième étage pour installer une nouvelle porte et un nouvel escalier face à la 16e Avenue. Par contre, selon l'article 84 du Règlement de zonage, sauf exception, un escalier menant à un niveau plus élevé que le rez-de-chaussée d'un bâtiment ne peut être implanté en cour avant.

En vertu du règlement sur les dérogations mineures cet élément peut faire l'objet d'une dérogation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le 3699, boulevard Crémazie Est se situe dans la portion industrielle du secteur Saint-Michel, dans la zone 0475, où sont autorisés les usages de la catégorie d'usages C.3(9) - pôles de bureaux - autoroute Métropolitaine.

À l'intérieur de l'immeuble, sont aménagés les bureaux de la Division des travaux publics de l'arrondissement. Ceux du deuxième étage, sont actuellement desservis par une issue aménagée en cour latérale.

Suite à une inspection des lieux, le SIM a demandé de prévoir une issue supplémentaire au deuxième étage pour rendre les lieux sécuritaires, conformes à la réglementation et pour réduire les temps de parcours en cas d'évacuation.

Par contre, puisque le bâtiment est implanté sur un lot transversal, l'arrondissement n'a pas d'autre choix que d'aménager la nouvelle issue en cour avant, ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

Le nouvel escalier sera en acier peint de couleur bronze, pour s'harmoniser avec la brique et les fenêtres du bâtiment. Face au nouvel escalier et au boulevard Crémazie, un écran végétal sera aménagé. Ce dernier se composera de conifères.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 stipule qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- l'application des dispositions réglementaires visées par la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées par la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'ajout d'une deuxième issue est nécessaire pour rendre les lieux conformes;
- seules les cours avant sont disponibles pour aménager la deuxième issue;
- le bâtiment occupe entièrement la tête d'îlot;
- la couleur de l'escalier s'harmonisera avec celle du bâtiment;
- l'impact visuel de l'escalier depuis le boulevard Crémazie sera minimisé par l'aménagement d'un écran végétal.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 mai 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: N/A;
Coût des travaux: 600 000\$;
Coût du permis: N/A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de l'écran végétal a pour effet d'augmenter le pourcentage de verdure sur la propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des délais dans la réalisation des travaux et par le fait même, dans la mise aux normes du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel du 18 mai 2016

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-10



Dossier # : 1161385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'écrans acoustiques sur le toit du bâtiment situé aux 7401-7435, avenue Léonard-De Vinci en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'un écran acoustique sur le toit du bâtiment situé aux 7401-7435, avenue Léonard-De Vinci en permettant l'installation de cet écran selon un retrait par rapport à la façade équivalent à moins de deux fois sa hauteur, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 **à condition que:**

- ce dispositif permette d'abaisser le bruit causé par les équipements mécaniques sous les normes maximales prévues par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement (R.R.V.M c. B-3).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 15:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'écrans acoustiques sur le toit du bâtiment situé aux 7401-7435, avenue Léonard-De Vinci en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise de manufacture de vêtements "Gildan" occupe le bâtiment situé aux 7401-7435, avenue Léonard-De Vinci. Plusieurs équipements mécaniques sont installés sur le toit du bâtiment dont un en bordure de toit. Ces équipements génèrent beaucoup de bruit. Le requérant propose d'installer des écrans acoustiques face à ces équipements afin de remédier à la situation.

Selon l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement, un équipement mécanique ou un écran peut dépasser le toit selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins deux fois sa hauteur. Or, l'écran acoustique qui devra être installé autour de l'équipement mécanique en bordure de toit ne respectera pas le retrait nécessaire de deux fois sa hauteur. Une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 4 étages d'un maximum de 11 mètres, où l'usage résidentiel (H.2-4) de 2 à huit logements est permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, la densité varie de 0,2 à 2 et le taux d'implantation maximal est de 70 %. Le bâtiment concerné est un bâtiment transversal qui possède deux façades donnant sur l'avenue Léonard-De Vinci et sur la 18e Avenue. Actuellement, neuf unités mécaniques sont installées sur le toit du bâtiment, et ce, depuis plusieurs années. Huit unités sont installées à plusieurs mètres de distance des deux façades et une seule est située à 4,4 mètres de la

façade donnant sur la 18e Avenue. Suite à plusieurs plaintes concernant le bruit, un ingénieur spécialisé a été mandaté par le propriétaire afin de trouver une solution. Un rapport acoustique a été produit par l'ingénieur et le requérant a décidé d'installer des panneaux acoustiques afin de réduire l'impact sonore de sept unités de climatisation dont celle située proche de la bordure de toit. Des écrans acoustiques en revêtement métallique de couleur brune seront installés autour des unités mécaniques.

L'écran acoustique relié à l'équipement mécanique situé à 4,4 mètres de la façade aura 2,4 mètres de hauteur et sera installé à 3,5 mètres de distance de la façade, donc il aura un retrait inférieur à deux fois sa hauteur par rapport à la façade malgré les exigences de la réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée à condition que les dispositifs de panneaux acoustiques permettent d'abaisser le bruit causé par les équipements mécaniques sous les normes maximales prévues par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement (R.R.V.M c. B-3).

L'emplacement de l'équipement de climatisation existant cause un préjudice sérieux au propriétaire puisqu'il ne lui permet pas d'installer le panneau acoustique à une distance égale à deux fois sa hauteur par rapport à la façade. L'installation de ces panneaux acoustiques est nécessaire puisqu'elle permet d'atténuer une grande source de nuisances causées par la visibilité des équipements et du bruit qu'ils génèrent vis à vis des voisins immédiats.

La dérogation à la distance de retrait ne cause pas de préjudice au voisinage considérant les mesures d'atténuation décrites ci-haut.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 mai 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la dérogation mineure: 1 500,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 18 mai 2016.
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1166495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 25 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (01-283) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7950, rue Cartier, jusqu'à une hauteur maximale de 13,9 mètres.

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 25 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7950, rue Cartier, jusqu'à une hauteur maximale de 13,9 mètres

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 16:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 25 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7950, rue Cartier, jusqu'à une hauteur maximale de 13,9 mètres.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, la CSDM, souhaite agrandir l'école Saint-Grégoire-Le-Grand sur 3 étages. L'immeuble, qui comporte actuellement 3 étages et fait 13,87 mètres de haut, se situe dans un secteur où la hauteur maximale est de 11 mètres. Selon la règle d'insertion et la réglementation en vigueur, le bâtiment actuel est dérogatoire à la hauteur maximale en mètres autorisée.

Pour des raisons d'ordre technique et financière, l'agrandissement proposé conserve le même gabarit en hauteur que l'existant. Or, une telle opération n'est pas permise par la réglementation de zonage en vigueur puisqu'une construction dérogatoire à la hauteur maximale ne peut être agrandie sans respecter les normes prescrites. Ainsi, l'agrandissement devrait faire au plus 11 mètres de haut pour être conforme.

Afin de se soustraire d'une telle obligation, qui rendrait l'agrandissement proposé difficile à réaliser et aurait pour effet d'avoir des différences de niveaux entre les étages, le requérant dépose une demande de dérogation mineure. L'article 25 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) est celui visé par la présente demande.

La requête est donc soumise au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/D

DESCRIPTION

Afin de répondre aux besoins grandissants de la clientèle scolaire dans le secteur, la CSDM désire agrandir l'école Saint-Grégoire-Le-Grand du côté nord-ouest de la propriété. L'école a déjà subi un agrandissement du côté sud en 2003. Le projet proposé est un agrandissement sur trois étages pour toute la section nord-ouest du terrain et comporterait

une section sur deux étages qui donnerait dans la cour intérieure. L'agrandissement permettrait l'ajout de classes, d'espaces polyvalents et d'un gymnase. L'architecture de l'agrandissement s'intègre avec le bâtiment actuel en utilisant des matériaux et des couleurs similaires. L'agrandissement proposé est de la même hauteur que le bâtiment actuel, soit à 13,87 mètres de haut (parapet inclus) afin de prolonger les planchers des étages sans avoir de différence de niveaux. Le projet nécessite l'abattage de 3 arbres privés localisés dans la cour d'école. Cependant, 14 nouveaux arbres seront ajoutés au pourtour de la propriété.

La propriété est située dans la zone 0345 où est autorisée l'usage E.4(1). La hauteur en étage autorisée dans cette zone est de 2 à 3 étages et la hauteur maximale en mètres autorisée est de 11 mètres. Selon la réglementation actuelle et les règles d'insertion, le bâtiment existant est non conforme à la réglementation quant à la hauteur maximale autorisée. Le bâtiment de référence, situé sur la rue Papineau, fait 3 étages et mesure 10,59 mètres de haut. La hauteur autorisée d'un bâtiment étant d'au plus 1 mètre supérieure à celle du bâtiment de référence, sous réserve de la hauteur maximale prescrite au règlement, la hauteur maximale qui peut être autorisée sur la propriété de l'école est de 11 mètres. L'agrandissement, d'une hauteur de 13,87 mètres, est donc également non conforme à la réglementation en vigueur, dépassant de 2,87 mètres la hauteur prescrite.

Tous les autres éléments du projet seront effectués en conformité avec la réglementation en vigueur.

La hauteur maximale en mètres d'un bâtiment fait partie des éléments pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure. Pour être recevable, la demande de dérogation mineure doit satisfaire à deux critères essentiels : le requérant, dans ses démarches, doit subir un important préjudice de par l'application de la réglementation en vigueur et la démonstration doit être faite que l'octroi de la dérogation sollicitée ne fera pas en sorte de priver un propriétaire voisin de son droit de propriété.

Une étude d'ensoleillement a donc été déposée par le requérant afin de démontrer l'impact de l'agrandissement sur les propriétés voisines. La différence entre un projet de plein droit (11 mètres de haut) comparativement au projet déposé (13,87 mètres) est mineure et n'est perceptible sur les propriétés voisines que les matins d'hiver.

Dans le cas présent, le requérant estime subir un préjudice sérieux puisque l'application de la réglementation quant à la hauteur maximale, vu la situation existante, créerait des problématiques majeures de circulation intérieure avec des niveaux de plancher différents de l'existant, ou bien se traduirait par une perte importante en superficie, ce qui compromettrait la faisabilité même du projet. De plus, la dérogation ne serait pas de nature à causer un plus grand préjudice aux propriétaires voisins comparativement à une solution de plein droit.

Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 9 mai dernier. Un avis favorable a été émis pour la dérogation telle que présentée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'application de la réglementation en vigueur impose au requérant des difficultés techniques importantes à la réalisation de l'agrandissement souhaité;
- la proposition permet une meilleure intégration de l'agrandissement avec le bâtiment existant;

- l'octroi de la dérogation n'est pas de nature à causer un plus grand préjudice aux propriétaires des immeubles voisins. Les impacts liés à l'ensoleillement sont mineurs et ne touchent les propriétés voisines que tôt le matin en période hivernale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse - 1500\$
Coût des travaux - ND
Coût du permis - ND

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra dans le journal de Saint-Michel le 18 mai 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).
Conforme aux dispositions prévues au Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-12



Dossier # : 1165898007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 46 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (01-283) relativement au mode d'implantation prescrit, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 8209, rue Marquette, demande de permis de transformation # 30001131328

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 45 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), relativement au mode d'implantation prescrit, et ce, afin de permettre l'agrandissement en hauteur du bâtiment dans le prolongement des murs existants, à une distance de 1,21 mètre de la limite latérale droite, pour la propriété située au 8209, rue Marquette.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 15:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1165898007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 46 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement au mode d'implantation prescrit, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 8209, rue Marquette, demande de permis de transformation # 30001131328

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite ajouter un étage au bâtiment existant qui n'en compte présentement qu'un seul. L'immeuble, implanté en retrait de 1,21 mètre de sa limite latérale sud, est situé dans un secteur où le mode d'implantation exige la contiguïté des bâtiments. Il est donc dérogatoire sur ce point, en plus de ne pas respecter la hauteur minimale prescrite, fixée à 2 étages.

Pour des raisons d'ordre technique et financière, il est proposé de réaliser l'ajout de l'étage dans le prolongement des murs extérieurs du bâtiment existant. Or, une telle opération n'est pas permise par la réglementation de zonage en vigueur puisqu'une construction dérogatoire au mode d'implantation ne peut être agrandie en hauteur sans respecter cette disposition. Ainsi, l'agrandissement devrait être fait en porte-à-faux de manière à respecter la contiguïté prévue au Règlement.

Afin de se soustraire d'une telle obligation, qui rendrait l'agrandissement proposé difficile à réaliser, le requérant dépose une demande de dérogation mineure. L'article 46 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) est celui visé par la présente demande.

La requête est donc soumise pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La proposition consiste en l'agrandissement du bâtiment existant par l'ajout d'un étage, dans le prolongement des murs extérieurs existants, ainsi qu'en la réfection complète de la façade principale. L'immeuble est présentement dérogatoire à la réglementation quant au nombre minimal d'étages ainsi qu'au mode d'implantation. L'agrandissement rendrait donc

l'ouvrage conforme en terme de hauteur. L'ajout proposé sera de briques, pour les façades avant et arrière, et de blocs de béton pour le mur latéral. Le requérant souhaite construire une toiture à versants en tôle.

Pour être recevable, la demande de dérogation doit satisfaire à deux critères essentiels : le requérant, dans ses démarches, doit subir un important préjudice de par l'application de la réglementation en vigueur et la démonstration doit être faite que l'octroi de la dérogation sollicitée ne fera pas en sorte de priver un propriétaire voisin de son droit de propriété.

Dans le cas présent, le requérant estime subir un préjudice sérieux puisque l'application de la réglementation quant au mode d'implantation, vu la situation existante, rendrait l'agrandissement beaucoup plus difficile à réaliser techniquement et beaucoup plus coûteux, compromettant la faisabilité même du projet. De plus, l'ajout ne serait pas de nature à causer préjudice aux propriétaires voisins comparativement à une solution de plein droit.

Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 9 mai dernier. Un avis favorable a été émis pour la dérogation mineure telle que présentée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- L'application de la réglementation en vigueur impose au requérant des difficultés techniques importantes à la réalisation de l'agrandissement souhaité;
- la proposition permet de supprimer une condition dérogatoire quant à la hauteur minimale exigée pour les bâtiments du secteur;
- l'octroi de la dérogation n'est pas de nature à causer préjudice aux propriétaires des immeubles voisins. Au contraire, la réalisation d'un projet conforme aurait davantage de répercussions quant à l'ensoleillement dans les cours des propriétés voisines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse - 1500\$
Coût des travaux - 120 000 \$
Coût du permis - 1 068 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permet l'agrandissement de la superficie habitable de la propriété tout en conservant et en réutilisant le volume existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra dans le journal de Saint-Michel au minimum 15 jours avant que la requête soit transmise au conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-12



Dossier # : 1166495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la largeur maximale d'une voie d'accès, et ce, afin de permettre l'ajout d'une unité de stationnement d'au plus 3 mètres de large et bordée d'une bande gazonnée dans la cour latérale du bâtiment situé au 1554, rue Everett, pour un maximum de 3,9 mètres supplémentaires à l'accès existant.

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la largeur maximale d'une voie d'accès, pour un maximum de 3,9 mètres supplémentaires à l'accès existant, et ce, afin de permettre l'ajout d'une unité de stationnement d'au plus 3 mètres de large et bordée d'une bande gazonnée dans la cour latérale du bâtiment situé au 1554, rue Everett,

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 16:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1166495006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à la largeur maximale d'une voie d'accès, et ce, afin de permettre l'ajout d'une unité de stationnement d'au plus 3 mètres de large et bordée d'une bande gazonnée dans la cour latérale du bâtiment situé au 1554, rue Everett, pour un maximum de 3,9 mètres supplémentaires à l'accès existant.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant, l'Église St-Mark, désire ajouter une unité de stationnement extérieur sur sa propriété résidentielle sise au 1554, rue Everett afin de répondre aux besoins des résidents. Le bâtiment de deux logements, situé sur un coin de rue, possède actuellement une voie d'accès au garage donnant sur la rue Fabre. Afin de permettre une unité de stationnement extérieure, l'agrandissement de l'entrée charretière actuelle, au delà des 7,5 mètres autorisés par la réglementation, est nécessaire.

Dernièrement, des travaux de pavage aux fins d'espaces de stationnement ont été faits sans autorisation dans la cour avant de la propriété pour la section située à l'intersection des rue Fabre et Everett. La Direction est actuellement en communication avec le requérant afin qu'il procède à une remise en état de cette portion du terrain puisque le stationnement à cet endroit ne peut en aucun cas être autorisé.

Afin de pouvoir ajouter son espace de stationnement dans la cour latérale plutôt qu'en façade, et répondre au besoin de stationnement des occupants du bâtiment, le requérant dépose une demande de dérogation mineure. L'article 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) est celui visé par la présente demande.

La requête est donc soumise pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Actuellement, la propriété possède une voie d'accès au garage, en sous-sol, sur la rue Fabre de 5,9 mètres de large . Le requérant désire ajouter une voie d'accès adjacente à celle actuelle afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement extérieure dans sa cour latérale. Comme il y a présence d'un muret et d'un poteau électrique sur la propriété, les deux accès ne peuvent pas être directement contigus.

Selon le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (article 574), la largeur d'une voie d'accès doit être minimalement de 2,4 mètres et d'au plus 7,5 mètres. Selon le même article, la distance entre deux voies d'accès doit être d'au moins 7,5 mètres. Cependant, deux entrées situées sur le même terrain et séparées par une distance de 1,2 mètre et moins sont considérées comme une seule entrée.

Puisque les deux voies d'accès seront situées à moins de 1,2 mètre l'une de l'autre, le projet déposé est considéré comme dérogeant à la largeur maximale autorisée pour une voie d'accès. La largeur totale de la voie d'accès passerait de 5,9 mètres à environ 9,8 mètres.

Les dimensions des voies d'accès pour une aire de stationnement font partie des éléments pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure. Pour être recevable, la demande de dérogation mineure doit satisfaire à deux critères essentiels : le requérant, dans ses démarches, doit subir un important préjudice de par l'application de la réglementation en vigueur et la démonstration doit être faite que l'octroi de la dérogation sollicitée ne fera pas en sorte de priver un propriétaire voisin de son droit de propriété.

Dans le cas présent, le requérant estime subir un préjudice sérieux puisque l'application de la réglementation quant à la largeur maximale d'une voie d'accès, vu la situation existante, empêcherait la réalisation d'un espace de stationnement extérieur nécessaire pour la propriété. La réglementation autorise jusqu'à un maximum de 4 cases de stationnement sur la propriété qui n'en fournit qu'une seule, soit le minimum requis. Cependant, les besoins de l'Église St-Mark et des occupants du bâtiment en espace de stationnement sont importants et l'ajout d'une unité extérieure permettrait d'alléger le stationnement sur rue.

De plus, la dérogation ne serait pas de nature à causer un préjudice aux propriétaires voisins.

Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 9 mai dernier. Un avis favorable a été émis afin d'autoriser la demande telle que modifiée par la Direction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la proposition permet d'alléger la demande de stationnement sur rue;
- l'octroi de la dérogation n'est pas de nature à causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse - 1500\$

Coût des travaux - ND

Coût du permis - ND

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 18 mai 2016.
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).
Conforme aux dispositions prévues au Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-12



Dossier # : 1161385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7680, rue Saint-Hubert. Demande d'installation d'enseigne 3001122320.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 mai 2016, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7680, rue Saint-Hubert. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001122320.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 15:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7680, rue Saint-Hubert. Demande d'installation d'enseigne 3001122320.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise "Authentik Canada" qui oeuvre dans le domaine du voyage a récemment aménagé ses bureaux au 7680, rue Saint-Hubert. Elle souhaite installer une enseigne sur le bâtiment afin d'annoncer son commerce.

Le bâtiment concerné est inscrit dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement toute demande d'enseigne doit être approuvée conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 12,5 mètres où les usages des catégories commerciale C.4B et résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35 % à 100 % et la densité maximale est de 4,5.

Auparavant, le bâtiment abritait une école de yoga au rez-de-chaussée et un logement au deuxième étage. Récemment, l'agence de voyages "Authentik Canada" a acquis le bâtiment pour le convertir en totalité en bureaux. Les deux oriflammes existants de part et d'autre de l'entrée principale ont été enlevés pour être remplacés par une enseigne qui sera installée au-dessus de la porte d'entrée. Cette enseigne sera composée de lettres détachées en acrylique de couleur noire et rouge. De 1,63 mètre de largeur par 0,15 mètre de hauteur, elle sera éclairée indirectement par un tube en aluminium de couleur similaire à la pierre.

JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 avril 2016, a refusé l'enseigne proposée car elle ne s'harmonisait pas avec le caractère architectural du bâtiment. Les membres du comité ont suggéré de poser l'enseigne sur l'imposte au-dessus de la porte d'entrée. Le bâtiment maintiendrait ainsi son intégrité.

Le requérant a soumis une nouvelle proposition montrant une enseigne en vinyle collée sur l'imposte de la porte d'entrée telle que demandée par les membres du CCU. La nouvelle enseigne composée de lettres détachées de couleur rouge et noir sur un fond de carte géographique aura 1,2 mètre de large par 0,12 mètre de hauteur.

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'enseigne proposée est traitée avec sobriété et s'harmonise bien avec le cadre bâti.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 mai 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250,00 \$

Coût du PIIA: 200,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-05-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la transformation du rez-de-chaussée commercial en un logement résidentiel pour le bâtiment situé au 8372, avenue des Belges. Demande de permis 3001117955.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-03 et 1/1, préparés par Studio MMA déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 mai 2016, visant la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 8372, avenue des Belges. Demande de permis numéro 3001117955.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 16:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1161385010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la transformation du rez-de-chaussée commercial en un logement résidentiel pour le bâtiment situé au 8372, avenue des Belges. Demande de permis 3001117955.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 8372, avenue des Belges souhaite réaménager le rez-de-chaussée commercial du bâtiment en un logement résidentiel. Une telle intervention est visée par l'article 25.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement et doit rencontrer les critères et objectifs prévus à l'article 54.1 de ce règlement puisque le bâtiment est situé dans la zone 32.

Suite au dépôt de plans, par le requérant, le conseil d'arrondissement est appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux à trois logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70 %. Actuellement, le local commercial est vacant et le propriétaire souhaite y aménager un logement à aire ouverte comprenant une chambre à coucher. Mis à part l'aménagement d'une nouvelle cuisine et le réaménagement de la salle de bain, il n'y aura pas d'autres interventions.

En façade sur l'avenue des Belges, les fenêtres et la porte d'entrée existantes seront maintenues sauf pour la partie basse des fenêtres qui sera morcelée en quatre parties au lieu de huit afin de s'harmoniser aux fenêtres des étages supérieurs. Les bandeaux en aluminium et en contreplaqué situés au-dessus des vitrines seront remplacés par un revêtement en métal de type "Harry wood" imitant le bois naturel. La fenêtre au-dessus de la porte d'entrée sera remplacée par deux fenêtres fixes claires et un bandeau en revêtement métallique identique à celui du haut des fenêtres.

Sur la rue Lemay, la vitrine existante sera remplacée par une nouvelle fenêtre identique aux fenêtres sur l'avenue des Belges. Toutes les fenêtres seront en aluminium de couleur blanche. Des volets intérieurs en bois seront installés afin de créer plus d'intimité aux futurs résidents.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les transformations demandées contribuent à améliorer le cadre bâti existant.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 mai 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet. Les membres ont aussi suggéré que les fascias des balcons des étages soient composés du revêtement en métal de type "Harry wood" imitant le bois naturel afin de s'harmoniser avec le bandeau installé au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 44 900,00 \$

Coût du permis: 400,00 \$

Coût du PIIA: 525,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8099, rue Saint-Hubert. Demande d'installation d'enseignes 3001129696.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, préparés par Création Dezipn Plus, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 mai 2016, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8099, rue Saint-Hubert. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001129696.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 15:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8099, rue Saint-Hubert. Demande d'installation d'enseignes 3001129696.

CONTENU

CONTEXTE

Le local situé au 8099, rue Saint-Hubert a récemment été loué à des fins d'épicerie. Le nouveau locataire souhaite installer deux enseignes sur auvent en façade du bâtiment afin d'annoncer ses activités.

Le bâtiment concerné est situé dans la zone 14 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Selon l'article 16 de ce même règlement toute demande d'enseigne doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le local concerné est situé à l'intersection des rues Jarry et Saint-Hubert et possède ainsi deux façades. Le requérant souhaite installer une enseigne sur auvent sur chacune des façades. Les auvents seront composés d'une toile de couleur noire sur laquelle seront peintes des lettres détachées de couleur blanche annonçant le nom de l'établissement. Ils seront installés au-dessus des vitrines et occuperont la largeur totale de ces dernières, soit 3,65 mètres pour l'auvent face à la rue Saint-Hubert et 6,10 mètres pour celui face à la rue Jarry. D'une hauteur de 0,91 mètre, ils seront éclairés indirectement par des modules tubulaires.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 59 et 60 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale joints en annexe, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises estime que la présente demande est

justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les enseignes proposées s'harmonisent avec le bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 mai 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis : 500,00 \$

Frais d'analyse (PIIA) : 600,00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU

Le : 2016-05-10

Architecte- Planification.

Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1166495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Garry-Carter, et ce, pour la période estivale 2016.

Considérant la tenue des «Internationaux de tennis 2016» du 22 au 31 juillet 2016, En vertu de l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001).

D'**approuver** les plans suivants estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 mai 2016 :

- ANNEXE 1 : 85, rue Jarry ouest (École Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 2 : 7250, rue Mile End (Investissement Mile-End inc: 120 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Mile End
- ANNEXE 3 : 8181, avenue De l'Esplanade (Hydro-Québec : 500 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry
- ANNEXE 4 : 8200, boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 225 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent;
- ANNEXE 5 : 304, rue Guizot ouest (Hydro-Québec: 250 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Guizot .
- ANNEXE 6 : 280, rue Gary-Carter et 7450 rue Mile End (Investissement Mile-End inc.: 160 unités): accès entrée/sortie depuis la rue Mile End

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 16:21

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Garry-Carter, et ce, pour la période estivale 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'événement « Internationaux de tennis 2016 » qui se tiendra au stade Uniprix (rue Gary-Carter) du 22 au 31 juillet 2016, les responsables de cet événement ont déposé 6 demandes de certificat d'occupation accompagnées de plans, afin d'offrir des espaces de stationnement temporaires (parc de stationnement privé) à leur clientèle sur des terrains déjà aménagés à cette fin à l'extérieur du Parc Jarry. Tel que prévu à l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans doivent faire l'objet d'une analyse en vertu des articles 82 et 83 de ce même Règlement et d'une approbation, le cas échéant, par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12 14 0246 - 16 juillet 2012:** Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry
- CA13 14 0268 - 2 juillet 2013:** Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry
- CA14 14 0274 - 8 juillet 2014 :** Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry
- CA15 14 0277 - 7 juillet 2015 :** Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry

DESCRIPTION

Dans le cadre des événements de la coupe Rogers, les responsables de Tennis Canada proposent 6 sites pour du stationnement, à l'intérieur d'aires déjà utilisées à cette fin, pour un total de 1330 unités de stationnement. Ces autorisations portent sur la période du 22 au 31 juillet 2016.

Les sites proposés sont les aires de stationnement extérieures et intérieures suivantes, situées aux :

- 85, rue Jarry ouest (École Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- 8200, boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 225 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent;
- 8181, avenue De l'Esplanade (Hydro-Québec : 500 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry
- 304, rue Guizot ouest (Hydro-Québec: 250 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Guizot .
- 7250, rue Mile End (Investissement Mile-End inc: 120 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Mile End
- 280, rue Gary-Carter et 7450 rue Mile End (Investissement Mile-End inc.: 160 unités): accès entrée/sortie depuis la rue Mile End

Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 9 mai dernier. Un avis favorable a été émis pour le projet de stationnement temporaire tel que présenté.

JUSTIFICATION

En se référant à ces objectifs et critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les aires de stationnement privées demandées sont aménagées à même des aires de stationnement existantes et leur utilisation s'effectuerait en dehors des périodes de pointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse (PIIA) - 600\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des certificats d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-12



Dossier # : 1165898008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne en saillie, en façade du bâtiment sis au 8113 de la rue Saint-Denis. Demande d'installation 3001127454.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans numérotés A.00, A.100, A.101 et A.102, et le plan nommé "Enseigne Pascal le boucher" et préparés par Cube Architecture, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 mai 2016 et visant l'installation d'une enseigne en saillie, en façade du bâtiment sis au 8113 de la rue Saint-Denis (demande d'installation 3001127454).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 15:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1165898008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne en saillie, en façade du bâtiment sis au 8113 de la rue Saint-Denis. Demande d'installation 3001127454.

CONTENU**CONTEXTE**

Un nouvel exploitant souhaite s'installer dans le local du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 8113 de la rue Saint-Denis, local ayant abrité des occupations commerciales dans le passé mais qui est vacant depuis un certain temps. Le nouvel exploitant, afin de s'assurer une certaine visibilité, souhaite procéder à l'installation d'une enseigne en saillie du bâtiment.

Puisque la propriété se trouve dans la zone de PIIA numéro 27 (secteur de la rue Saint-Denis), le projet d'affichage doit être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés à l'article 54.1 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Les plans sont donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La proposition consiste en l'ajout d'une enseigne, en saillie du bâtiment, au-dessus de l'entrée du local commercial au rez-de-chaussée. L'enseigne, d'une superficie d'affichage totale de 1,02 mètre carré, comportera 2 faces et sera faite de planches de bois intégrées dans un cadrage d'acier de couleur noir. Le lettrage sera réalisé en acier de la même couleur que le cadrage. Une bande lumineuse LED sera installée dans la partie supérieure de l'enseigne, avec éclairage dirigé vers le bas, afin d'en assurer la visibilité en soirée. Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 9 mai dernier. Un avis favorable a été émis pour le projet d'affichage tel que présenté.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite

favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'enseigne proposée est sobre et sa composition est de qualité;
- la nouvelle enseigne s'harmonisera avec le bâtiment existant et demeurera discrète.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 200 \$
Coût des travaux - 1 000 \$
Coût du permis d'installation - 250 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel établissement, une boucherie, enrichira l'offre commerciale de proximité dans le secteur, encourageant du même coup l'utilisation des modes de transports actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis d'installation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-12



Dossier # : 1166495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une rampe pour personne à mobilité réduite et la réfection de la cour d'école du bâtiment sur la propriété sise au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant). Demande de permis 3001123944.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans datés du 8 avril 2016, numérotés A001, D-A601, A601, A602, A603 et A604, et préparés par Poirier Fontaine Architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 mai 2016 et visant l'ajout d'une rampe pour personne à mobilité réduite et la réfection de la cour d'école du bâtiment sur la propriété sise au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant). (Demande de permis 3001123944)

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 16:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1166495004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une rampe pour personne à mobilité réduite et la réfection de la cour d'école du bâtiment sur la propriété sise au 7350, rue Garnier (École St-Gabriel-Lalemant). Demande de permis 3001123944.

CONTENU

CONTEXTE

La CSDM désire procéder à la réfection de la cour de l'école St-Gabriel-Lalemant et installer une nouvelle rampe pour personne à mobilité réduite afin de faciliter l'accès à l'école pour les enfants ayant un handicap.

Puisque la propriété est identifiée dans l'annexe B (école) du règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), le projet de réfection et de transformation doit être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 51 et 52 de ce même règlement.

Les plans sont donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La CSDM procédera à la réfection de la cour d'école et des accès au bâtiment de l'école St-Gabriel-Lalemant à l'été 2016. Les travaux consistent en premier lieu à l'ajout d'une rampe d'accès en béton dans la cour d'école sud pour les personnes à mobilité réduite. Comme l'école occupe l'îlot au complet, même si cette dernière n'est pas située en façade principale du bâtiment, elle sera visible des rues Rousselot et de Castelnau. La structure de la rampe sera indépendante du bâtiment, aura une pente 1:12 et sera aménagée le long du gymnase. La longueur totale de la rampe d'accès fera 12,24 mètres de long et 0,92 mètre de haut. La rampe comportera 2 paliers.

Les travaux comportent également la réfection de tous les escaliers existants autour du bâtiment et leur rehaussement afin de les faire correspondre au niveau du plancher à l'intérieur de l'école. Les escaliers seront reconstruits avec la même largeur que l'existant et les mêmes matériaux de revêtement, soit de la pierre calcaire. Une ancienne trappe à cendre et un saut-de-loup seront également démolis. Les fenêtres du sous-sol à ces

endroits vont être modifiées et seront pourvues de nouvelles persiennes peintes d'une couleur qui s'harmonisera avec les finis existants du bâtiment.

Finalement, le pavage de la cour sera entièrement refait et de nouvelles zones de repos en béton avec des tables seront aménagées pour les enfants. La clôture de 1,83 mètre de haut qui fait le tour de la cour d'école sera rénovée et deux sections seront rehaussées à 3 mètres de haut devant les terrains de soccer (face à la rue de Castelnau et à la rue Everett) afin de minimiser le nombre de ballons qui se retrouvent sur la voie publique. Le triangle de visibilité de 7 mètres exigée le long de la voie publique sera respectée et la clôture à ces endroits restera similaire à l'existant. De la peinture à base de résines alkydes sera utilisée pour délimiter les aires de jeux. Une nouvelle entrée charretière de 3,5 mètres de large sera aménagée sur la rue Garnier afin de permettre l'accès à la cour nord pour les livraisons. Aucun arbre ne devra être abattue pour l'aménagement de ce nouvel accès. Aucun espace vert actuel ne sera affecté par les travaux et un devis de protection des arbres publics a été déposé avec la demande et soumis à la division des parc. La CSDM désire respecter les demandes de la Ville à ce niveau. Aucun nouvel espace vert ne sera aménagé sur le site.

Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 9 mai dernier. Un avis favorable a été émis pour l'ensemble du projet à l'exception des clôtures de trois mètres situées face aux rue de Castelnau et Everett. Les membres désirent revoir cet élément afin qu'il leur soit présenté un montage de l'impact visuel que ces clôtures auront sur le paysage avoisinant. De plus, la CSDM désire regarder l'option d'une dérogation mineure afin de faire autoriser la clôture de 3 mètres jusqu'à la limite de propriété. Cet élément sera donc approuvé séparément.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande à l'exception des clôtures de trois mètres, et ce, considérant les éléments suivants :

- la rampe pour personnes à mobilité réduite sera installée sur une façade secondaire du bâtiment et en retrait du plan de façade le plus rapproché de la voie publique et permettra de faciliter l'accès aux personnes ayant un handicap;
- la réfection des escaliers se fera telle qu'à l'existant à l'exception de la hauteur globale et conserveront leur apparence d'origine;
- les persiennes s'harmoniseront avec le fini extérieur du bâtiment;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 1575 \$
Coût des travaux - 1 202 759 \$
Coût du permis de transformation - 10 704,55 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout d'une rampe pour personnes à mobilité réduite permettra l'intégration des enfants ayant un handicap vivant dans le secteur de l'école, minimisant ainsi les déplacements vers d'autres écoles adaptées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-12



Dossier # : 1166495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne en saillie, en façade du bâtiment sis au 365, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation 3001120440.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les dessins nommés État actuel, Page 1 et Page 2 , et préparés pour Groupe Twali inc., estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 mai 2016 et visant l'installation d'une enseigne en saillie, en façade du bâtiment sis au 365, rue Jean-Talon Est (Demande d'installation 3001120440).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 16:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1166495003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne en saillie, en façade du bâtiment sis au 365, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation 3001120440.

CONTENU**CONTEXTE**

Le locataire actuel du local situé au 365, rue Jean-Talon Est, Paname, souhaite remplacer son enseigne actuelle par une nouvelle enseigne de dimensions supérieures suite à l'agrandissement de son commerce.

Puisque la propriété se trouve dans la zone de PIIA numéro 27 (secteur de la rue Saint-Denis), le projet d'affichage doit être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés à l'article 54.1 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Les plans sont donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La proposition consiste en l'ajout d'une enseigne en saillie au-dessus de l'entrée du restaurant. Le retrait de l'enseigne sur marquise de l'ancien commerce (Roxy coiffeurs) et de l'enseigne actuelle de Paname sera effectué afin de permettre l'installation de la nouvelle structure. L'enseigne, d'une superficie totale de 2,16 mètres carrés, comportera 1 seule face et sera faite d'aluminium peinturé rouge et noir. Le lettrage sera réalisé en PVC transparent avec impression translucide. Trois lumières seront installées dans la partie supérieure de l'enseigne et dirigées vers le bas, afin d'en assurer la visibilité.

Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 9 mai dernier. Un avis favorable a été émis pour le projet d'affichage tel que présenté.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite

favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'enseigne proposée est sobre et sa composition est de qualité;
- la nouvelle enseigne s'harmonisera avec le bâtiment existant;
- l'enseigne ne fait pas directement face à la rue Saint-Denis et donne sur une artère commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 600 \$
Coût des travaux - N/D
Coût du permis d'installation - 250 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis d'installation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-12



Dossier # : 1166495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant la modification de deux enseignes à plat et l'installation de deux enseignes en saillie, en façade du bâtiment sis au 7890, rue Saint-Denis. Demande d'installation 3001126389.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les dessins datés du 11 mai 2016, nommés "Marché Richelieu" et préparés par International Neon, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 mai 2016 et visant la modification de deux enseignes à plat et l'installation de deux enseignes en saillie, en façade du bâtiment sis au 7890, rue Saint-Denis (Demande d'installation 3001126389).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-05-25 16:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1166495007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant la modification de deux enseignes à plat et l'installation de deux enseignes en saillie, en façade du bâtiment sis au 7890, rue Saint-Denis. Demande d'installation 3001126389.

CONTENU**CONTEXTE**

Le locataire actuel du local situé au 7890, rue St-Denis, Marché Richelieu, souhaite remplacer ses enseignes actuelles par de nouvelles enseignes de dimensions identiques. Il profite également de la présente demande pour régulariser la situation de trois enseignes en saillie qui ont été installées sans autorisation.

Puisque la propriété se trouve dans la zone de PIIA numéro 27 (secteur de la rue Saint-Denis), le projet d'affichage doit être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés à l'article 54.1 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Les plans sont donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La proposition consiste à la modification du contenu des deux enseignes à plat situées sur les façades de la rue Saint-Denis et de la rue Gounod, dans les boîtiers existants. Les enseignes font une superficie totale de 9,04 mètres carrés. Les couleurs seront similaires à l'existant, soit un lettrage bleu et vert sur fond blanc.

Les trois enseignes en saillie à régulariser dans la proposition d'origine sont situées sur la façade de la rue Gounod. Ce sont des enseignes à deux faces typiques représentant des marques de bières. Les dimensions exactes des enseignes ne sont pas disponibles. Les enseignes représentant les marques de bière Tremblay et Belle-Gueule font approximativement 0,28 mètres carrés chacune. La superficie maximale autorisée pour des enseignes pour le Marché Richelieu est de 22 mètres carrés. Ils reste donc une marge d'environ 11 mètres carrés pour des enseignes supplémentaires, ce qui est largement suffisant pour autoriser les 3 enseignes en saillie.

La murale sera quant à elle modifiée afin de ne plus représenter de marques de commerce.

Elle ne sera donc pas considérée comme une enseigne.

Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 9 mai dernier. Un avis favorable a été émis pour la modification des deux enseignes à plat de Marché Richelieu. Concernant les enseignes en saillie, le Comité a recommandé favorablement la conservation des deux enseignes situées sous le bandeau architectural, soit celles de Tremblay et de Belle-Gueule. Le comité recommande le retrait de la troisième enseigne située sur le mur de briques (Carlsberg), en raison du nombre d'enseignes déjà présentes et la localisation de cette dernière.

Le requérant a été avisé et a confirmé que la troisième enseigne en saillie serait retirée.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande à l'exception de la troisième enseigne en saillie, et ce, considérant les éléments suivants :

- le contenu des enseignes modifiées est sobre et les enseignes sont installées dans les boîtiers existants ;
- les 2 nouvelles enseignes en saillie sont de petites dimensions et ne sont pas installées sur la façade principale donnant sur la rue Saint-Denis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 200 \$

Coût des travaux - N/D

Coût du permis d'installation - 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis d'installation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-05-12

**Dossier # : 1161010011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la modification à la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) ,

une résolution modifiant la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- que les activités de livraison aient lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante: du lundi au vendredi entre 8:00 et 18:00;
- qu'au plus 45% de la production de boissons alcooliques soit destinée à la distribution.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-04-18 13:50

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161010011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la modification à la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mai 2016 à 18 h.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la modification à la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques pour le commerce implanté au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain. La distribution de boissons alcooliques à cet endroit dérogerait à l'article 119 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) qui n'autorise actuellement pas cet usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140086 – 11 mars 2014 – Accorder, par résolution, l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95 rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, à des fins de micro-brasserie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé se situe à l'angle nord-est des rues Jean-Talon Ouest et Saint-Urbain, dans la zone 0344, où sont autorisés les usages commerciaux de la catégorie d'usages C.4. En 2014, un permis a été octroyé pour permettre l'ouverture d'une microbrasserie au rez-de-chaussée du bâtiment. Le certificat d'autorisation incluait les volets «vente au détail de boissons alcooliques et restaurant» ainsi que «boutique de vente prêt-à-emporter» qui sont autorisés de plein droit. En plus de ces usages, une autorisation fut octroyée par le conseil d'arrondissement pour permettre la production de bière artisanale.

La superficie du rez-de-chaussée totalise 477 mètres carrés. Les espaces alloués aux différentes activités de l'établissement se définissent comme suit:

- débit de boissons alcooliques et restaurant : 260 m.c. (55% de la superficie totale de plancher);
- aire de production de bières: 176,5 m.c. (37% de la superficie totale de plancher);
- boutique de vente prêt-à-emporter: 20 m.c. (4% de la superficie totale de plancher);
- administration: 20,5 m.c. (4% de la superficie totale de plancher).

Les activités reliées à la demande de distribution de boissons alcooliques n'exigeront aucune modification autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. L'aire de production demeurera inchangée puisque actuellement la capacité de production est de 4500 litres par mois et qu'en moyenne, 2 500 litres de bière sont destinées à la vente sur place. Ceci signifie que moins de la moitié de la quantité de bière produite sera destinée à la distribution.

Également, l'aménagement d'aucune aire de chargement n'est planifiée sur le site. D'ailleurs, la réglementation ne l'exige pas lorsqu'un commerce occupe une superficie inférieure à 500 mètres carrés. Cependant, étant donné que le commerce se situe dans un secteur en transformation, où cohabiteront des habitations et des commerces, les livraisons de boissons alcooliques devront s'effectuer de façon à minimiser les impacts sur le voisinage. En conséquence, elles devraient avoir lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante:

- lundi au vendredi entre 8:00 et 18:00.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont les suivants:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée pour les raisons suivantes:

- la distribution de boissons alcooliques sera autorisée à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie»;
- la distribution de boissons alcooliques consolidera les activités de l'entreprise dans l'arrondissement;
- la distribution de boissons alcooliques occasionnera peu ou pas de nuisance dans le voisinage étant donné la capacité de production limitée de cette entreprise.

La Direction souhaite toutefois émettre les conditions suivantes:

- que les activités de livraison aient lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante: du lundi au vendredi entre 8:00 et 18:00;
- qu'au plus 45% de la production de boissons alcooliques soit destinée à la distribution.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 avril 2016, a recommandé au

conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande aux conditions suivantes:

- que les activités de livraison aient lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante: du lundi au vendredi entre 8:00 et 18:00;
- qu'au plus 45% de la production de boissons alcooliques soit destinée à la distribution.

Le requérant a été informé des recommandations qui ont été formulées par les membres du comité consultatif d'urbanisme.

De plus, il a été informé qu'il ne pourra pas stationner son véhicule de livraison sur l'emprise de la voie publique lors des activités de chargement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 3 750\$.

Coût du permis: 250\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de la demande pourrait occasionner des pertes financières pour l'entreprise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;

Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution: mai 2016;

- Assemblée publique de consultation: mai 2016;

- Adoption d'un deuxième projet de résolution: juin 2016;

- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire: juin 2016;

- Adoption de la résolution: juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-04-14

CA : 40.18

2016/06/07 18:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1161766005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 juin au 4 octobre 2016.

que le (la) conseiller(ère) , soit nommé(e) à titre de maire d'arrondissement suppléant(e), pour la période comprise entre le 8 juin et le 4 octobre 2016.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-05-06 16:12
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161766005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 juin au 4 octobre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner par ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 2 février 2016, par sa résolution CA16 14 0031, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller Frantz Benjamin à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 3 février 2016 au 7 juin 2016.

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 juin au 4 octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140031 - Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 3 février au 7 juin 2016.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes*
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-06

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens